

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le  
**Jeudi 25 JUILLET 2019 à 20H30, Salle du Conseil Municipal (étage mairie)**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Francis SAHUC  
Maire

### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions
- N°2 Budget général – Admissions en non valeur
- N°3 Budget assainissement – Admissions en non valeur
- N°4 Budget général – Décision modificative N° 2
- N°5 Subventions aux associations – 3ème tranche 2019
- N°6 Mise à disposition de personnel auprès du LEC
- N°7 Suppression d'emplois permanents
- N°8 Modification d'un poste d'Adjoint Technique Principal
- N°9 Création d'un poste permanent d'adjoint technique
- N°10 Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la CCQC
- N°11 Déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural « de Molières à Mirabel »
- N°12 RPQS Assainissement non collectif de la CCQC
- N°13 RPQS Gestion des déchets de la CCQC
- N°14 Détection et géo référencement des réseaux sensibles – convention avec le SDE82

#### Questions diverses :

Vitesse de circulation dans le hameau de Saint Amans

**Commune de MOLIERES**

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 25 juillet 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le 25 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 18 juillet 2019, sous la présidence de M. SAHUC*

*Etaient présents : 11*

*SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, COURDESSES Roland, FERRER Marie-Hélène, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle.*

*Etaient excusés : 1*

*GUGLIELMET Jérôme*

*Etaient absents : 02*

*GEFFRÉ Laurent, LAFLORENTIE Claire.*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 1*

*CHALVET Martine à BELREPAYRE Rémi*

*Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire*

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter la question 15 « Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité ». L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord, l'ordre du jour est modifié en conséquence.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 06 juin 2019, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190725\_01 DU 25 JUILLET 2019

#### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2019-19 à N° 2019-22 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2019_023	12/04/2019	Animation et gestion d'un ALSH et d'un ALAE communaux – Choix du prestataire.
DDM2019_024	14/06/2019	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré F995, 997, 998, 999 - Décision de non préemption.
DDM2019_025	24/06/2019	Réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages – lot N°8 – Avenant N°2 de plus-value.
DDM2019_026	18/07/2019	Réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages – lot N°9 – Acceptation et agrément de Sous-traitance SCPI.
DDM2019_027	19/07/2019	Réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages – lot N°9 – Acceptation et agrément de Sous-traitance TUBAGE 31.

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019-023

OBJET : ANIMATION ET GESTION D'UN ALSH ET D'UN ALAE COMMUNAUX DU  
1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020. CHOIX DU PRESTATAIRE (1-1-2)

#### **Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu le code des marchés publics,  
Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par le décret 2018-1225 du 24 Décembre 2018.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée de services.

CONSIDÉRANT que l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud a été la seule à proposer une offre.

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché public d'animation et de gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Molières est attribué à Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud – 7 Rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2020, pour un montant total TTC de 60 331.96 euros.

.../...

AR PREFECTURE

082-218201135-20190611-DDM2019\_23-AU  
Reçu le 13/06/2019

**Article 2 :**

Le montant de la participation de la collectivité fera l'objet d'une facturation mensuelle du mois de Septembre 2019 au mois d'Août 2020 inclus, selon l'échéancier joint avec la première facture de Septembre 2019.

**Article 3 :**

La dépense sera inscrite au budget général, exercices 2019 et 2020, de la commune de Molières et imputée sur l'article 611 « Contrats de prestations de services ».

**Article 4 :**

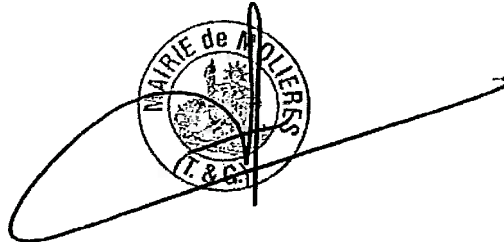
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 11 Juin 2019.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**



AR PREFECTURE

082-218201135-20190614-DDM2019\_24-AU  
Reçu le 14/06/2019

20190108

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MOLIÈRES

**DÉCISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_024

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ F 995,  
997, 998 et 999 – DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 14 Juin 2019 présentée par Maître Jean-Baptiste GIUNTINI, notaire à Montauban, portant sur les parcelles cadastrées F 995, 997, 998 et 999, d'une superficie totale de 3 043 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Lavalade, propriété de Mmes ROUGET Nicole et Catherine.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées F 995, 997, 998 et 999, d'une superficie totale de 3 043 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Lavalade, propriété de Mmes ROUGET Nicole et Catherine.

**Article 2 :**

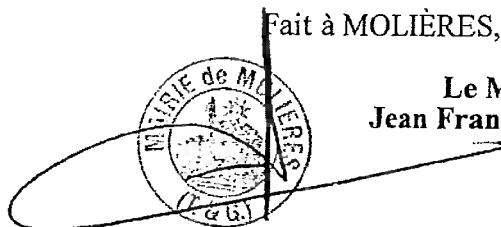
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 14 Juin 2019.

**Le Maire  
Jean Francis SAHUC**



AR PREFECTURE

082-218201135-20190624-DDM2019\_25-AU  
Reçu le 25/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_025

OBJET : REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX EN SALLE MULTI  
USAGES – LOT 8 – AVENANT N°2 DE PLUS-VALUE (1-1-3)

#### **Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision N°DDM2018\_019 en date du 10 Juillet 2018 attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu la décision N°DDM2018\_023 en date du 28 Août 2018 attribuant le lot N°6 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°8 « Électricité, courants forts et faibles », du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, à l'entreprise ATOME ÉLECTRICITÉ – 87 Avenue d'Irlande – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 38 980.00 € soit 46 776.00 € TTC.

CONSIDÉRANT la décision N°DDM2019\_017 en date du 28 Mars 2019 validant l'avenant N°1 de plus-value d'un montant de 664.00 € HT soit 796.80 € TTC, attribué à l'entreprise ATOME ÉLECTRICITÉ – 87 Avenue d'Irlande – 82000 MONTAUBAN.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'installation informatique.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise ATOME ÉLECTRICITÉ.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'avenant N°2 relatif au lot N°8 « Électricité, courants forts et faibles », du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, attribué à l'entreprise ATOME ÉLECTRICITÉ – 87 Avenue d'Irlande – 82000 MONTAUBAN est validé.

Le montant de la prestation fournie est modifié comme suit :

- Ajouté :	Informatique	+ 490.00 € HT
- Ajouté :	Onduleur	+ 226.00 € HT
- Ajouté :	Prises traiteur	+ 1 069.30 € HT
- Supprimé :	Peintures mats	- 1 069.30 € HT

D'où un montant de plus-value : 716.00 € HT soit 859.20 € TTC.

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot 8 incluant l'avenant N°2 est fixé à 40 360.00 euros HT soit 48 432.00 euros TTC.

**Article 3 :**

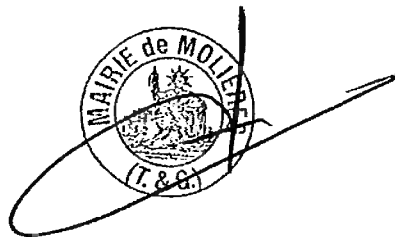
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 24 juin 2019.

Le Maire  
Jean Francis SAHUC





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**COMMUNE DE MOLIERES****DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_026

OBJET : REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX EN SALLE MULTI USAGES – ACCEPTATION ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANCE (1-7)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision N°DDM2018\_019 en date du 10 Juillet 2018 attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu la décision N°DDM2018\_023 en date du 28 Août 2018 attribuant le lot N°6 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise GCM – 375 Avenue d'Espagne – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot N°9 – plomberie sanitaire CVC - du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, de faire sous-traiter la partie « calorifuge, réseau chauffage et plomberie en chaufferie » des prestations à sa charge.

CONSIDERANT les informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle indiquée.

**DECIDE :****Article 1 :**

La déclaration de sous-traitance DC4 constituant acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement, présentée par l'entreprise GCM – 375 Avenue d'Espagne – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot N°9 – plomberie sanitaire CVC - du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, est validée. L'entreprise sous-traitante SCPI – 13 bis Rue de l'Industrie – 66 240 SAINT ESTEVE, représentée par son gérant M. Victor GOMES, est acceptée et agréée.

20190110

L'entreprise GCM, attributaire du lot sus-cité, reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

**Article 2 :**

Le prix de la prestation sous-traitée correspondant à la partie « calorifuge, réseau chauffage et plomberie en chaufferie » est fixé à 2 000.00 euros HT soit 2 400.00 euros TTC.

**Article 3 :**

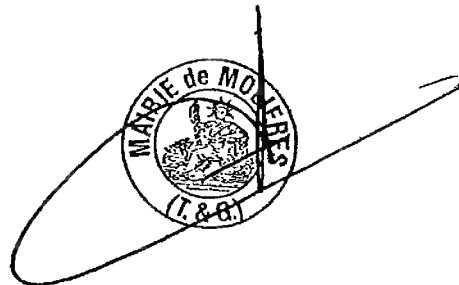
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 18 Juillet 2019.

Le Maire  
Jean Francis SAHUC



**COMMUNE DE MOLIÈRES****DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_027

OBJET : REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX EN SALLE MULTI  
USAGES – LOT N°9 - ACCEPTATION ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANCE (1-7)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision N°DDM2018\_019 en date du 10 Juillet 2018 attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu la décision N°DDM2018\_023 en date du 28 Août 2018 attribuant le lot N°6 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise GCM – 375 Avenue d'Espagne – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot N°9 – plomberie sanitaire CVC - du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, de faire sous-traiter la partie « fourniture et pose de conduits de fumée » des prestations à sa charge.

CONSIDERANT les informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle indiquée.

**DECIDE :****Article 1 :**

La déclaration de sous-traitance DC4 constituant acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement, présentée par l'entreprise GCM – 375 Avenue d'Espagne – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot N°9 – plomberie sanitaire CVC - du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, est validée. L'entreprise sous-traitante TUBAGE 31 – Miniparc 3 – CS 67624 – 478 Rue de la Découverte – 31 676 LABEGE CEDEX, est acceptée et agréée.

20190111

L'entreprise GCM, attributaire du lot sus-cité, reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

**Article 2 :**

Le prix de la prestation sous-traitée correspondant à la partie « fourniture et pose de conduits de fumée » est fixé à 1 700.00 euros HT soit 2 040.00 euros TTC.

**Article 3 :**

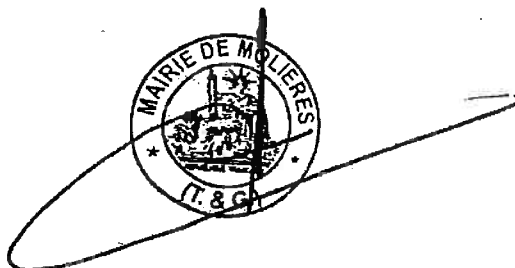
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 19 Juillet 2019.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**



## **COMMUNE DE MOLIÈRES**

### **DÉLIBÉRATION N° 190725\_02 DU 25 JUILLET 2019**

#### **BUDGET GÉNÉRAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes d'admission en non valeur n° 3644230511 déposée par Monsieur Christophe GUERIN, Inspecteur des Finances Publiques de Lafrancaise – Molières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques dans les délais réglementaires sans aucun résultat;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

#### **EXPOSÉ**

Monsieur Christophe GUERIN - Inspecteur des Finances Publiques – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant global de 8 750.30 €, réparti sur 115 titres de recettes émis entre 2008 et 2015, sur le Budget Général. (Selon détail en annexe 1)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3644230511.

#### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'admettre en non valeur une partie des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur. Ces admissions en non-valeur sont listées en annexe 2 pour un montant global de 7 197.30 € sur le Budget Général.

Dit que les titres non retenus en non-valeur doivent continuer à faire l'objet de toutes poursuites visant à recouvrer les créances.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

20190112

Liste 3644230511

Date	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2015	R-3-1		50,6	Poursuite sans effet
2015	R-2-1		34,9	Poursuite sans effet
2015	R-1-1		39,9	Poursuite sans effet
2015	R-4-1		68,2	Poursuite sans effet
2015	T-228		277,07	Poursuite sans effet
2015	T-364		277,07	Poursuite sans effet
2015	T-278		277,07	Poursuite sans effet
2015	T-308		133,5	Poursuite sans effet
2015	T-259		277,07	Poursuite sans effet
2015	T-340		277,07	Poursuite sans effet
2015	T-190		277,07	Poursuite sans effet
2015	T-146		276,05	Poursuite sans effet
2015	R-4-4		90,2	Poursuite sans effet
2014	T-59		75	Poursuite sans effet
2011	R-3-7		7,5	Poursuite sans effet
2011	R-5-6		5,55	Poursuite sans effet
2010	R-4-7		63	Poursuite sans effet
2010	R-3-7		54,6	Poursuite sans effet
2014	R-2-12		63	Poursuite sans effet
2014	R-1-13		71,4	Poursuite sans effet
2014	R-3-10		44,1	Poursuite sans effet
2014	R-4-11		63	Poursuite sans effet
2013	R-5-10		54,6	Poursuite sans effet
2010	R-2-20		44,1	Poursuite sans effet
2010	R-1-20		50,4	Poursuite sans effet
2009	R-5-20		54,6	Poursuite sans effet
2010	R-4-20		52,5	Poursuite sans effet
2011	R-1-17		52,5	Poursuite sans effet
2009	R-2-18		44,4	Poursuite sans effet
2010	R-5-15		58,8	Poursuite sans effet
2011	R-2-17		18,9	Poursuite sans effet
2010	R-3-20		42	Poursuite sans effet
2009	R-4-20		51,8	Poursuite sans effet
2009	R-2-21		49,95	Poursuite sans effet
2009	R-3-21		66,6	Poursuite sans effet
2008	R-4-19		87,98	Poursuite sans effet
2008	R-5-21		107,3	Poursuite sans effet
2008	T-178		322,04	Poursuite sans effet
2009	R-1-21		86,95	Poursuite sans effet
2015	R-2-18		94,3	Poursuite sans effet
2015	R-3-22		81,4	Poursuite sans effet
2012	R-1-24		16,8	Poursuite sans effet
2012	R-4-24		14,7	Poursuite sans effet
2009	R-1-34		36,75	Poursuite sans effet
2009	R-2-33		32,75	Poursuite sans effet
2013	T-271		200	Poursuite sans effet
2013	T-345		200	Poursuite sans effet
2013	T-242		200	Poursuite sans effet
2015	T-402		82,5	Poursuite sans effet
2013	T-305		200	Poursuite sans effet

Publié, le 26 JUL. 2019  
Le Maire



## Liste 3644230511

2013	T-243	200	Poursuite sans effet
2011	R-1-30	1,4	Poursuite sans effet
2011	R-2-33	25	Poursuite sans effet
2011	R-3-33	81,9	Poursuite sans effet
2011	R-4-36	94,5	Poursuite sans effet
2011	R-5-29	37,8	Poursuite sans effet
2013	R-1-31	39,9	Poursuite sans effet
2013	R-2-28	21	Poursuite sans effet
2015	T-404	115	Poursuite sans effet
2015	R-4-29	35,2	Poursuite sans effet
2014	R-4-33	94,6	Poursuite sans effet
2015	T-410	65	Poursuite sans effet
2014	R-3-41	46,2	Poursuite sans effet
2014	R-4-41	52,5	Poursuite sans effet
2014	R-2-40	65,1	Poursuite sans effet
2014	R-1-46	52,6	Poursuite sans effet
2013	R-5-39	52,5	Poursuite sans effet
2011	R-3-45	7,5	Poursuite sans effet
2011	R-4-50	7,5	Poursuite sans effet
2011	R-1-41	7,5	Poursuite sans effet
2012	R-5-39	7,5	Poursuite sans effet
2013	R-3-38	46,2	Poursuite sans effet
2013	R-1-41	48,3	Poursuite sans effet
2013	R-4-40	35,7	Poursuite sans effet
2013	R-2-38	56,7	Poursuite sans effet
2012	R-5-40	42	Poursuite sans effet
2014	T-326	37,8	Poursuite sans effet
2011	R-1-45	81,2	Poursuite sans effet
2011	R-2-51	10	Poursuite sans effet
2011	R-3-49	63	Poursuite sans effet
2011	R-4-55	50,4	Poursuite sans effet
2015	T-426	42	Poursuite sans effet
2012	R-2-60	12,5	Poursuite sans effet
2012	R-1-60	35,7	Poursuite sans effet
2012	R-4-59	23,1	Poursuite sans effet
2012	R-3-60	56,7	Poursuite sans effet
2013	R-2-58	39,9	Poursuite sans effet
2015	T-438	7,5	Poursuite sans effet
2013	R-4-60	7,5	Poursuite sans effet
2013	R-3-58	100,8	Poursuite sans effet
2015	R-4-62	1,6	Poursuite sans effet
2014	R-4-66	132	Poursuite sans effet
2015	R-3-70	63	Poursuite sans effet
2014	R-1-74	105,8	Poursuite sans effet
2014	R-2-62	31,5	Poursuite sans effet
2014	R-3-66	63	Poursuite sans effet
2015	R-4-63	63	Poursuite sans effet
2015	R-2-60	149,6	Poursuite sans effet
2011	R-4-73	189,3	Poursuite sans effet
2009	R-5-70	42	Poursuite sans effet
2008	R-4-64	33,6	Poursuite sans effet
2009	R-4-70	49,8	Poursuite sans effet
2009	R-2-70	44,4	Poursuite sans effet
		44,4	Poursuite sans effet

Publié, le 2.6 JUIL. 2019  
Le Maire :

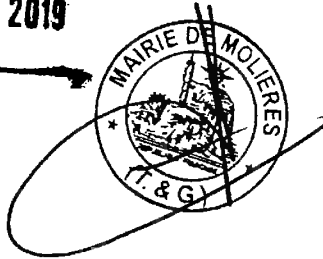


20190113

## Liste 3644230511

2009	R-3-68	49,95	Poursuite sans effet
2008	R-3-63	44,82	Poursuite sans effet
2008	R-5-67	31,45	Poursuite sans effet
2008	R-2-63	39,84	Poursuite sans effet
2015	R-1-61	88,2	Poursuite sans effet
2015	R-2-64	74,6	Poursuite sans effet
2015	R-3-75	57,2	Poursuite sans effet
2015	R-1-63	29,4	Poursuite sans effet
2015	R-4-69	4,4	Poursuite sans effet
2014	R-5-62	109,8	Poursuite sans effet
2012	R-5-66	48,3	Poursuite sans effet
2013	R-5-69	52,5	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>8750,3</b>	

2-6 JUIL. 2019  
Publié, le  
Le Maire :





## ANNEXE 2

**TABLEAU ADMISSION NON-VALEUR ASSAINISSEMENT**

Date	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2015	R-3-1	50.6	Poursuite sans effet
2015	R-2-1	34.90	Poursuite sans effet
2015	R-1-1	39.9	Poursuite sans effet
2015	R-4-1	68.2	Poursuite sans effet
2015	T-228	277.07	Poursuite sans effet
2015	T-364	277.07	Poursuite sans effet
2015	T-278	277.07	Poursuite sans effet
2015	T-308	133.5	Poursuite sans effet
2015	T-259	277.07	Poursuite sans effet
2015	T-340	277.07	Poursuite sans effet
2015	T-190	277.07	Poursuite sans effet
2015	T-146	276.05	Poursuite sans effet
2015	R-4-4	90.2	Poursuite sans effet
2014	T-59	75	Poursuite sans effet
2011	R-3-7	7.5	Poursuite sans effet
2011	R-5-6	5.55	Poursuite sans effet
2010	R-4-7	63	Poursuite sans effet
2010	R-3-7	54.6	Poursuite sans effet
2010	R-2-20	44.1	Poursuite sans effet
2010	R-1-20	50.4	Poursuite sans effet
2009	R-5-20	54.6	Poursuite sans effet
2010	R-4-20	52.5	Poursuite sans effet
2011	R-1-17	52.5	Poursuite sans effet
2009	R-2-18	44.4	Poursuite sans effet
2010	R-5-15	58.8	Poursuite sans effet
2011	R-2-17	18.9	Poursuite sans effet
2010	R-3-20	42	Poursuite sans effet
2009	R-4-20	51.8	Poursuite sans effet
2009	R-2-21	49.95	Poursuite sans effet
2009	R-3-21	66.6	Poursuite sans effet
2008	R-4-19	87.98	Poursuite sans effet
2008	R-5-21	107.3	Poursuite sans effet
2008	T-178	322.04	Poursuite sans effet
2009	R-1-21	86.95	Poursuite sans effet
2015	R-2-18	94.3	Poursuite sans effet
2015	R-3-22	81.4	Poursuite sans effet
2012	R-1-24	16.8	Poursuite sans effet
2012	R-4-24	14.7	Poursuite sans effet
2009	R-1-34	36.75	Poursuite sans effet
2009	R-2-33	32.75	Poursuite sans effet
2013	T-271	200	Poursuite sans effet
2013	T-345	200	Poursuite sans effet
2013	T-242	200	Poursuite sans effet
2015	T-402	82.5	Poursuite sans effet

2.6 JUIL. 2019

Publié, le

Le Maire :



## AR PREFECTURE

082-246701135-20190725-190725\_02-DE  
Reçu le 26/07/2019

20190114

Date	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2013	T-305	200	Poursuite sans effet
2013	T-243	200	Poursuite sans effet
2011	R-1-30	1.4	Poursuite sans effet
2011	R-2-33	25	Poursuite sans effet
2011	R-3-33	81.9	Poursuite sans effet
2011	R-4-36	94.5	Poursuite sans effet
2011	R-5-29	37.8	Poursuite sans effet
2013	R-1-31	39.9	Poursuite sans effet
2013	R-2-28	21	Poursuite sans effet
2015	T-404	115	Poursuite sans effet
2015	R-4-29	35.2	Poursuite sans effet
2014	R-4-33	94.5	Poursuite sans effet
2015	T-410	65	Poursuite sans effet
2011	R-3-45	7.5	Poursuite sans effet
2011	R-4-50	7.5	Poursuite sans effet
2011	R-1-41	7.5	Poursuite sans effet
2012	R-5-39	46.2	Poursuite sans effet
2013	R-3-38	48.3	Poursuite sans effet
2013	R-1-41	35.7	Poursuite sans effet
2013	R-4-40	56.7	Poursuite sans effet
2013	R-2-38	42	Poursuite sans effet
2012	R-5-40	37.8	Poursuite sans effet
2011	R-1-45	10	Poursuite sans effet
2011	R-2-51	63	Poursuite sans effet
2011	R-3-49	50.4	Poursuite sans effet
20133	R-4-55	42	Poursuite sans effet
2015	T-426	12.5	Poursuite sans effet
2012	R-2-60	35.7	Poursuite sans effet
2012	R-1-60	23.1	Poursuite sans effet
2012	R-4-59	56.7	Poursuite sans effet
2012	R-3-60	39.9	Poursuite sans effet
2013	R-2-58	7.5	Poursuite sans effet
2011	R-4-73	42	Poursuite sans effet
2009	R-5-70	33.6	Poursuite sans effet
2008	R-4-64	49.8	Poursuite sans effet
2009	R-4-70	44.4	Poursuite sans effet
2009	R-2-70	44.4	Poursuite sans effet
2009	R-3-68	49.95	Poursuite sans effet
2008	R-3-63	44.82	Poursuite sans effet
2008	R-5-67	31.45	Poursuite sans effet
2008	R-2-63	39.84	Poursuite sans effet
2015	R-1-61	88.2	Poursuite sans effet
2015	R-2-64	74.6	Poursuite sans effet
2015	R-3-75	57.2	Poursuite sans effet
2015	R-1-63	29.4	Poursuite sans effet
2015	R-4-69	4.4	Poursuite sans effet
2014	R-5-62	109.8	Poursuite sans effet
2012	R-5-66	48.3	Poursuite sans effet
2013	R-5-69	52.5	Poursuite sans effet
	<b>TOTAL</b>	<b>7197.3</b>	

Publié, le 26 JUIL. 2019

Le Maire :



## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190725\_03 DU 25 JUILLET 2019

#### BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes d'admission en non valeur n° 3656850511 déposée par Monsieur Christophe GUERIN, Inspecteur des Finances Publiques de Lafrancaise – Molières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques dans les délais réglementaires sans aucun résultat;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

#### EXPOSÉ

Monsieur Christophe GUERIN - Inspecteur des Finances Publiques – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant global de 6 939.05 €, réparti sur 40 titres de recettes émis entre 2009 et 2016, sur le Budget Assainissement. (Selon détail en annexe 1)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3656850511.

#### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'admettre en non valeur une partie des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur. Ces admissions en non-valeur sont listées en annexe 2 pour un montant global de 1 680.61 € sur le Budget Assainissement.

Dit que les titres non retenus en non-valeur doivent continuer à faire l'objet de toutes poursuites visant à recouvrer les créances.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

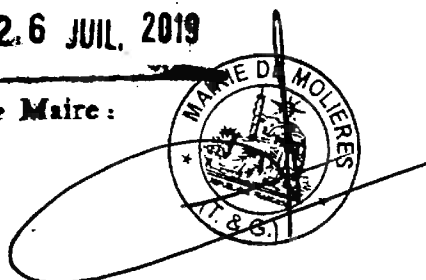
Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

20190115

Liste 3656850511

Date	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2016	R-1-5	138,45	Poursuite sans effet
2015	R-1-5	77	Poursuite sans effet
2012	R-1-24	110,21	Poursuite sans effet
2011	R-1-20	106,67	Poursuite sans effet
2013	R-1-24	161,22	Poursuite sans effet
2013	R-1-28	182,09	Poursuite sans effet
2014	R-1-39	157,25	Poursuite sans effet
2010	R-1-42	344,79	Poursuite sans effet
2012	R-1-53	523,34	Poursuite sans effet
2011	R-1-47	671,19	Poursuite sans effet
2011	R-1-83	73,85	Poursuite sans effet
2014	R-1-88	77	Poursuite sans effet
2013	R-1-88	74,9	Poursuite sans effet
2016	R-1-93	80,85	Poursuite sans effet
2015	R-1-93	77	Poursuite sans effet
2012	R-1-95	96,09	Poursuite sans effet
2014	R-1-99	77	Poursuite sans effet
2016	R-1-104	80,85	Poursuite sans effet
2013	R-1-97	78,45	Poursuite sans effet
2015	R-1-106	77	Poursuite sans effet
2009	T-14	1055	Poursuite sans effet
2014	R-1-124	133,44	Poursuite sans effet
2015	R-1-159	435,97	Poursuite sans effet
2010	R-1-139	73,85	Poursuite sans effet
2012	R-1-160	45,2	Poursuite sans effet
2013	R-1-159	74,9	Poursuite sans effet
2013	R-1-160	74,9	Poursuite sans effet
2014	R-1-165	120,9	Poursuite sans effet
2011	R-1-171	73,85	Poursuite sans effet
2012	R-1-176	74,9	Poursuite sans effet
2014	R-1-240	82,01	Poursuite sans effet
2014	R-1-239	126,95	Poursuite sans effet
2010	R-1-225	213,99	Poursuite sans effet
2011	R-1-233	255,45	Poursuite sans effet
2012	R-1-238	91,38	Poursuite sans effet
2013	R-1-255	74,9	Poursuite sans effet
2015	R-1-280	186,59	Poursuite sans effet
2013	R-1-277	333,84	Poursuite sans effet
2014	R-1-282	108,36	Poursuite sans effet
2016	R-1-289	37,47	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>6939,05</b>	

2.6 JUIL. 2019  
Publié, le  
Le Maire :



## TABLEAU ADMISSION NON-VALEUR ASSAINISSEMENT

Date	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2016	R-1-5	138.45	Poursuite sans effet
2015	R-1-5	77.00	Poursuite sans effet
2013	R-1-28	182.09	Poursuite sans effet
2014	R-1-39	157.25	Poursuite sans effet
2011	R-1-83	73.85	Poursuite sans effet
2011	R-1-124	133.44	Poursuite sans effet
2010	R-1-139	73.85	Poursuite sans effet
2014	R-1-240	82.01	Poursuite sans effet
2014	R-1-239	126.95	Poursuite sans effet
2010	R-1-225	213.99	Poursuite sans effet
2011	R-1-233	255.45	Poursuite sans effet
2012	R-1-238	91.38	Poursuite sans effet
2013	R-1-255	74.9	Poursuite sans effet
		<b>1680.61</b>	

**2.6 JUIL. 2019**  
Publié, le  
Le Maire :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

19072501

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15  
 Nombre de membres présents 11  
 Nombre de suffrages exprimés 12  
 VOTES : Contre 0 Pour 12  
 Date de convocation : 18/07/2019

L'an 2019, le 25/07/2019, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Jean Francis SAHUC, MAIRE.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1 398.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 398.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement	1.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>1.00 €</b>			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1.00 €</b>		
D 6713 : Secours et dois		1 398.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 398.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 399.00 €</b>	<b>1 399.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonct			1.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>1.00 €</b>	
R 28188 : Autres immos corporelles				1.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires :

BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal	
CAMMAS Pierre, Conseiller Municipal	
CHALVET Martine, Conseillère Municipale	
COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe	
COURDESSES Roland, Conseiller Municipal	
FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale	
GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal	Absent
GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal	
KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale	
LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale	Absente

AR PREFECTURE

082-210201199-20190725-190725\_04-DI

Reçu le 31/07/2019

82113

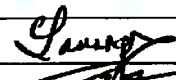



COMMUNE DE MOLIÈRES

DM 2019

Code INSEE

Commune

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal	
NOYER Roland, Maire-Adjoint	
SBARDELLINI Marie-Pierre, Maire-Adjointe	
VALETTE Michèle, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par Monsieur Jean Francis SAHUC, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A. le. 25/07/2019

ont signé les membres présents

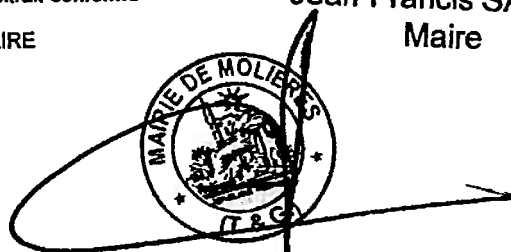
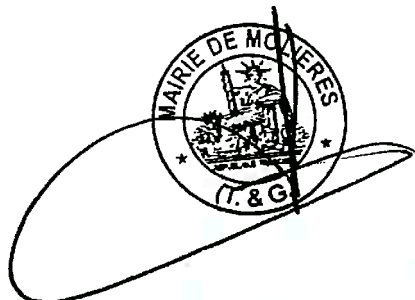
pour extrait conforme

Le MAIRE

Jean Francis SAHUC  
Maire

Publié, le 31 JUIL. 2019

Le Maire :



## COMMUNE DE MOLIERES

## DÉLIBÉRATION N° 190725\_05 DU 25 JUILLET 2019

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019 – 3<sup>ÈME</sup> TRANCHE (7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2019–

3ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
FCUSM	3 000.00
Ecole FCUSM	500.00
Gymnastique Molièraine	400.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 900.00</b>
<b>Exceptionnel</b>	
Association des employés communaux	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>300.00</b>
<b>CUMUL</b>	<b>4 200.00</b>

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 Article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 190725\_06 DU 25 JUILLET 2019

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

#### COMMUNAL AUPRÈS DU PRESTATAIRE ASLH-ALAE (4-1-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2016, la commune a confié la gestion et l'animation de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est 7 Rue Paul Mesplé 31100 Toulouse.

Il indique que ce contrat arrivant à terme le 31 Août 2019, un appel d'offres a été lancé auprès des acteurs de la profession pour une période d'un an (du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2020) renouvelable deux fois. A l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociation, le marché a été attribué à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Dans le but de ménager les finances de la commune, de valoriser les compétences du personnel communal et d'optimiser les temps de travail des agents, le cahier des charges prévoit la mise à disposition de personnel communal au profit du prestataire retenu.

La convention annexée à la présente organise cette mise à disposition et prévoit notamment :

- un animateur diplômé BAF A pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de l'ALSH de Molières à hauteur de 820 heures annuelles, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- un second animateur diplômé BAF A pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE et de l'ALSH de Molières à hauteur de 794 heures annuelles, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- un troisième animateur diplômé BAF A pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE et de l'ALSH de Molières à hauteur de 378 heures annuelles, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- deux ATSEM pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 308 heures annuelles par agent, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- un agent technique pour exercer des fonctions de surveillance et d'accompagnement auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 144 heures annuelles par agent, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,

A cet effet, il donne lecture de la convention à intervenir avec le prestataire Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour la mise à disposition de personnel communal pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 jusqu'au 31 Août 2020.

Il précise que la convention ne pourra s'appliquer que lorsque chaque agent concerné aura donné son accord et que la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent aura rendu un avis favorable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

20190118

Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du prestataire qui sera désigné à l'issue de l'appel d'offres en cours pour assurer la gestion et l'animation de l'ALSH et de l'ALAE de Molières, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 31 Août 2019.

Dit que cette convention de mise à disposition sera reconduite tacitement en cas de reconduction du marché de gestion et d'animation de l'ALSH et de l'ALAE communaux pour une ou deux années supplémentaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL  
AUPRES DE LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD**

**ENTRE**

**La Commune de MOLIERES, ci-après désignée la Collectivité, représentée par son Maire, M. Jean Francis SAHUC**

D'une part,

**Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, ci-après désignée l'association, association loi 1901, à but non lucratif, représentée par son Président Monsieur Gérard ARNAUD.**

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le souci d'optimiser le temps de travail des agents municipaux de la commune de Molières et d'assurer le service public dans de bonnes conditions, il est décidé de proposer à ces agents d'affecter une partie de leur temps de travail à une mission similaire à celle qu'ils exécutent pour la collectivité, à savoir une mission d'animation et d'encadrement auprès du public enfant.

**ARTICLE 1 -OBJET**

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Molières met à disposition de l'association les agents municipaux désignés dans la liste annexée aux présentes.

**ARTICLE 2 -NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Les agents municipaux désignés sont mis à disposition de l'association en vue d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE et de l'ALSH de Molières, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service géré par l'association.

**ARTICLE 3- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents désignés sont mis à disposition de l'association, pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 jusqu'au 31 Août 2020. Dans le cas d'un renouvellement du marché de gestion et d'animation confié à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

Le travail des personnes désignées est organisé par l'association dans les conditions suivantes :

- mission d'animation auprès des enfants de l'école de Molières
- Intervention les (jours et horaires d'intervention) + réunions de préparation
- La mise à disposition s'effectuera pendant les périodes scolaires et extrascolaires.
- Les agents concernés seront sous la responsabilité pédagogique du Directeur (rice) de la structure désigné par l'association.

- Ils exerceront leur mission après avoir pris connaissance du projet éducatif de l'association et du projet pédagogique élaboré par l'équipe, et conformément à ceux-ci.

La collectivité continue à gérer la situation administrative des agents concernés, (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

#### **ARTICLE 5 - REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La collectivité verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi)

L'association ne verse aucun complément de rémunération aux intéressés, sous réserve des remboursements de frais.

#### **ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Compte tenu de la nature de l'activité de l'association qui a été désignée par la collectivité pour exécuter le service public d'animation, l'assemblée délibérante de la collectivité, en application de la version consolidée au 21 juin 2008 du décret N°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition, décide ce qui suit :

Afin d'éviter d'alourdir à la fois les procédures administratives et le coût du service, le coût relatif à la mise à disposition des agents territoriaux (rémunération et charges sociales) fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement des sommes dues et d'un mandat pour attribution d'une subvention d'un montant équivalent.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le responsable local chargé de l'organisation du service, transmet un rapport annuel sur l'activité des intéressés à la collectivité. En cas de faute disciplinaire, la collectivité est saisie par l'association.

#### **ARTICLE 8 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de l'un ou l'autre des personnes concernées par la présente peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette fin anticipée de la mise à disposition doit être motivée et faire l'objet d'un préavis d'un mois adressé par la partie qui sollicite l'interruption à l'autre partie.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition de manière anticipée sans préavis après accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, tout ou partie des agents concernés ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la mairie de Molières, ils seront placés après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190725-190725\_06-DE  
Regu le 26/07/2019

**ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Fait à MOLIERES

Le .....2019

**Pour Loisirs Education et Citoyenneté  
Grand Sud  
Le Président  
Monsieur Gérard ARNAUD**

**Pour la commune de .....  
Le Maire,  
M.....**

## COMMUNE DE MOLIERES

## DÉLIBÉRATION N° 190725\_07 DU 25 JUILLET 2019

## SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (4-1-3)

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, suite à une mutation et un départ en retraite, de supprimer les emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date de suppression
1	C	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Agent polyvalent	35 h	01/08/2019
1	C	Agent de maîtrise Principal	Responsable cantine	35 h	01/11/2019

Après en avoir délibéré  
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Sous réserve de l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE

PARITAIRE

Décident de supprimer les emplois suivants aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'emplois	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date de suppression
1	C	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Agent polyvalent	35 h	01/08/2019
1	C	Agent de maîtrise Principal	Responsable cantine	35 h	01/11/2019

Décident de mettre à jour le tableau des postes permanents du personnel.  
Chargent Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.  
Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DÉLIBÉRATION N° 190725\_08 DU 25 JUILLET 2019

## MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

## TERRITORIAL AU 01 SEPTEMBRE 2019 (4-1-2)

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint technique en service à la cantine et au ménage des locaux scolaires.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet soit 33 heures par semaine, créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par délibération du 19 juillet 2016, et de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

Après en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Sous réserve de l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Décident de supprimer, à compter du 01 Septembre 2019, l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires. Décident de créer, à la même date, un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C, emploi Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, affecté à l'animation de l'ALAE et l'ALSH, à l'entretien des locaux et aux services de la cantine.

Décident de mettre à jour le tableau des postes permanents du personnel.

Chargent Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.



## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 190725\_09 DU 25 JUILLET 2019

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

#### TERRITORIAL AU 01 NOVEMBRE 2019 (4-1-1)

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de créer un emploi permanent au sein des services technique selon les modalités suivantes :

Nombre d'emplois	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date de création
1	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35 h	01/11/2019

Après en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Sous réserve de l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE

PARITAIRE

Décident de créer, à compter du 01 Novembre 2019, un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (Cf tableau).

Nombre d'emplois	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date de création
1	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35 h	01/11/2019

Chargent Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

En conséquence, confirment les emplois au sein de la Commune de Molières  
à la date du **1er Novembre 2019** suivant le tableau ci-après:

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
<b>Secteur Administratif</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 H	2	0
<b>Secteur Technique</b>					
Agent de Maîtrise	C	1	35 H	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35 H	4	0
Adjoint technique territorial	C	4	35 H	4	0
<b>Secteur social</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
	CUMUL	14		14	0

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.







**COMMUNE DE MOLIERES****DÉLIBÉRATION N° 190725\_11 DU 25 JUILLET 2019****DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE  
CHEMIN RURAL AU NIVEAU DES LIEUX-DITS « BORDE  
BASSE » ET « RAZAC » (3-2-1)**

Considérant la délibération N° 190328\_23 en date du 28 Mars 2019, reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> Avril 2019 et publiée le 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dossier concernant le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Molières à Mirabel » au niveau des lieux-dits « Borde Basse » et « Razac », non utilisée et enclavée dans les parcelles appartenant à Mme PÉCHARMAN épouse BONNET Annie.

Considérant que le dossier a été soumis, suite à l'arrêté de Monsieur le Maire N°19\_044 du 8 Avril 2019, à l'enquête publique réglementaire qui a eu lieu du 6 Mai 2019 au 21 Mai 2019.

Considérant l'absence de toute remarque recueillie durant l'enquête publique  
Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable à ce projet, à savoir le déclassement et l'aliénation au profit de Mme PÉCHARMAN épouse BONNET Annie d'une partie du chemin rural dit « de Molières à Mirabel » au niveau des lieux-dits « Borde Basse » et « Razac », au prix de 0,50 euros le m<sup>2</sup> sur la base de la superficie qui sera arrêtée après bornage réalisé par la société EXPERTS GEO, Géomètres associés à Caussade.

Désigne la SCP PAREILLEUX Notaire à Molières pour établir l'acte notarié.

Confirme que les frais d'établissement de l'acte et de tout autre frais résultant de la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.

Dit que le dossier de l'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette transaction.

## **COMMUNE DE MOLIERES**

### **DÉLIBÉRATION N° 190725\_12 DU 25 JUILLET 2019**

#### **RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2018 (5-7-8)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2018.

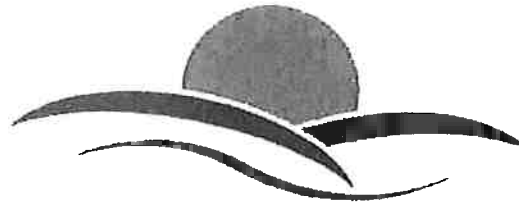
Ce rapport a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du Quercy Caussadais, EPCI compétente en matière d'assainissement non collectif sur le territoire, le 3 juin 2019, en application de l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes et doit être présenté aux conseils municipaux afin que celui-ci en prenne acte (art D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :  
De prendre ACTE du contenu du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

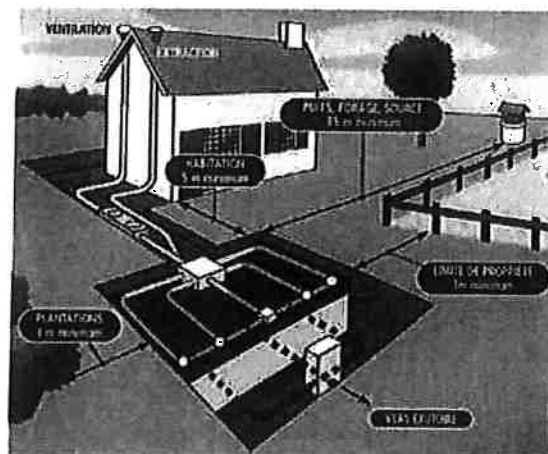
Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**QUERCY  
CAUSSADAIS**

**RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**EXERCICE 2018**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.07.



## **SOMMAIRE**

### **1. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE**

- 1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI
- 1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE
- 1.3 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS
- 1.4 - INDICES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

### **2. TARIFICATION DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DE SERVICE**

- 2.1 - TARIF DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 2.2 - RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE – AUTRES PRESTATIONS

### **3. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- 3.1 - INSTALLATIONS EXISTANTES
- 3.2 - INSTALLATIONS NEUVES

### **4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

**1 - INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE****RAPPEL :**

L'assainissement est une compétence initialement attribuée aux communes qui peut se décomposer en 2 sous parties :

- ⇒ l'assainissement collectif est une compétence qui reste portée par les communes du Quercy Caussadais (avec transfert ou non à un Syndicat des Eaux)
- ⇒ la compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Installations d'assainissements individuels concernés

Les installations visées par ces contrôles sont celles qui équipent ou doivent équiper tout bâtiment (à usage domestique ou équivalent : c'est-à-dire hors installations industrielles et agricoles mais incluant par exemple les locaux administratifs, les hôtels, campings...) non raccordé à un réseau d'assainissement collectif, qu'il soit ou non raccordé au réseau d'adduction en eau potable.

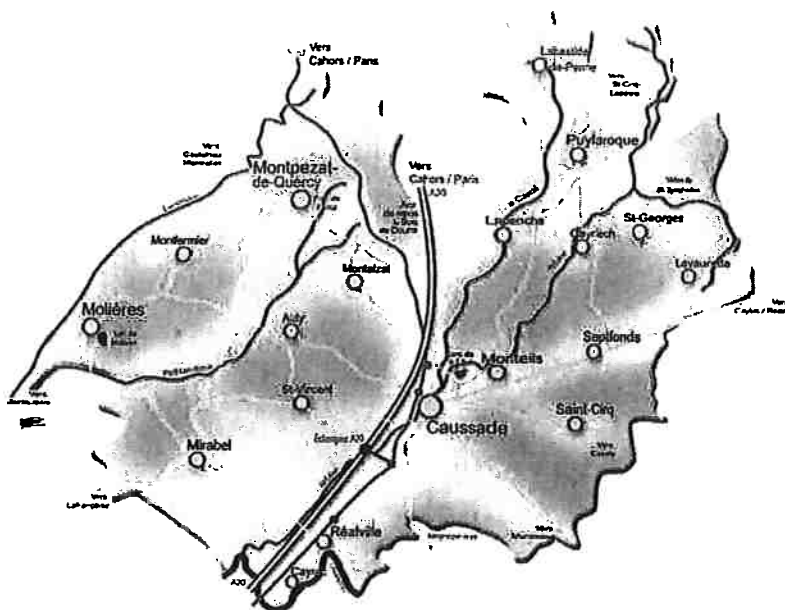
Les bâtiments peuvent être publics ou privés, à usage permanent, temporaire ou saisonnier.

**1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Les 19 communes composant la Communauté de Communes du Quercy Caussadais concernées par ce service sont : Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montpezat de Quercy, Montfermier, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent-d'Autejac, Septfonds.

La population est d'environ 20 876 habitants.



**Compétences liées au service**

Parmi les possibilités liées à l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais s'est focalisée sur le contrôle des installations.

**Commission Consultative des Services Publics**

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics au sein du service SPANC de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

**Zonage**

Communes	date des zonages après enquête publique
AUTY	03/11/2003
CAUSSADE	27/09/2007
CAYRAC	06/11/2003
CAYRIECH	07/08/2007
LABASTIDE	24/10/2003
LAPENCHE	03/07/2018
LAVAURETTE	06/11/2003
MIRABEL	06/11/2003
MOLIERES	07/06/2018
MONTALZAT	09/12/2003
MONTEILS	14/09/2007
MONTPEZAT	17/10/2003
MONTFERMIER	12/12/2003
PUYLAROQUE	17/10/2003
REALVILLE	07/06/2018
SAINT CIRQ	11/04/2016
SAINT GEORGES	05/12/2003
SAINT VINCENT	20/10/2003
SEPTFONDS	17/07/2017

**Règlement de service**

Le règlement de service a été approuvé par délibération du 26 janvier 2006. Il est consultable au siège de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

**1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le service est exploité en régie avec l'intervention d'un prestataire de services pour la mise en œuvre des contrôles.

**1.2.1 - Contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs existants**

**Type de contrat :** marché public

**Nom du prestataire :** SAUR

**Date de début et de fin de marché :** du 12 février 2017 au 12 février 2021.

**Missions du prestataire :**

Les contrôles sont commandés par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au fil des demandes de notaires (en cas de transaction), des demandes de pétitionnaires, des plaintes de riverains signalant des dysfonctionnements.

Les différentes missions du prestataire lors des opérations de contrôles sont détaillées ci-après :

⇒ Lors de la visite, le prestataire réalise le diagnostic des ouvrages et de leur environnement :

Il vérifie l'ensemble des points mentionnés dans le décret du 27/04/2012, à savoir :

- inventaire des ouvrages installés, leur dimensionnement et leur état de vétusté
- vérification de l'adéquation du type d'installation par rapport à la nature du sol
- vérification du raccordement de l'ensemble des eaux usées
- vérification de l'état des ventilations
- vérification de l'accessibilité et de l'état des tampons de visite
- vérification du fonctionnement du regard de répartition
- vérification du bon écoulement des effluents à travers les différents ouvrages
- vérification du niveau des boues dans les ouvrages de prétraitement
- vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages
- vérification de l'entretien des dispositifs de dégraissage le cas échéant
- évaluation d'éventuelles gênes pour le voisinage (odeurs, écoulements...).

Le prestataire veille à se procurer tous les renseignements nécessaires à la formulation de son avis et notamment :

- l'emplacement des points d'eau et périmètres de protection auprès des services de l'ARS (Agence Régionale Santé)
- les plans de réseau d'eau pluviale et les cadastres auprès des mairies.

⇒ le prestataire réalise un plan de situation des installations existantes ainsi que de leur raccordement (plan + coupe).

⇒ le prestataire sensibilise l'occupant des lieux et/ou le propriétaire à une bonne utilisation et à un bon entretien des ouvrages d'assainissement

⇒ le prestataire produit un document récapitulatif de la visite qui sera validé par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et dont les copies seront envoyées à l'utilisateur, au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.

**Conseils et contrôles concernant la conception et la réalisation des installations d'assainissements individuels**

Type de contrat : marché public

Nom du prestataire : SAUR

Date de début et de fin de marché : du 12 février 2017 au 12 février 2021.

**Missions du prestataire :**

Le prestataire réalise une visite de conseil et de contrôle concernant la conception de la filière proposée par chaque pétitionnaire (durée minimum de 30 minutes). Lors de cette visite, le prestataire vérifie la conception de l'installation envisagée :

- adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- respect des prescriptions techniques,
- bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Le prestataire donne également à cette occasion des informations et des conseils sur la réalisation de l'assainissement qui seront accompagnés de fiches techniques.

- ⇒ le prestataire réalise un rapport de visite (« demande d'installation ») comportant un schéma descriptif de la filière envisagée, qui sera validé par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et dont les copies seront envoyées au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.
- ⇒ le prestataire vient vérifier les travaux lors du contrôle de réalisation. Cette vérification se décompose en deux visites de contrôle (bas de filtre et haut de filtre), avant remblaiement.

Le contrôle porte sur la réalisation des travaux concernant le dispositif d'assainissement individuel, notamment :

- le respect du dimensionnement,
- le respect des règles d'implantation,
- le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et vannes),
- la bonne réalisation des ouvrages nécessaires au rejet des eaux traitées,
- de manière générale, la bonne exécution des ouvrages conformément au projet validé par le SPANC.

- ⇒ le prestataire réalise un rapport de visite (« contrôle de bonne exécution ») présentant un avis sur la conformité réglementaire de l'ouvrage ; un schéma de l'ouvrage d'assainissement et de son implantation est inclus (plan + coupe). Les copies de ce document, sont envoyées au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.

**1.3 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS**

Selon les données de l'INSEE de 2015 concernant l'EPCI Communauté de Communes du Quercy Caussadais, le nombre moyen de personnes par foyer était de 2,2 personnes.

Le nombre d'installation ANC étant de 5380 environ, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est donc autour de 20168 habitants.

## 2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1 - TARIF DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La participation des habitants est basée sur le principe de la facturation à l'issue du service rendu. Cette facturation est constituée par un titre émis par la trésorerie et adressé aux particuliers une fois la prestation réalisée :

⇒ concernant le contrôle des assainissements existants, la participation des usagers est de 63 €,

⇒ concernant le contrôle des assainissements neufs, la participation des usagers est de 49 € à la suite de la visite de conception et de 40 € à la suite du contrôle de réalisation.

Types de Contrôles	Tarifs 2016 en euros	Tarifs 2017 en euros	Tarifs 2018 en euros
Bon fonctionnement	63	63	63
diagnostic	63	63	63 jusqu'au 31/07/2018 132 depuis le 07/08/2018
conception	40	40	40
réalisation	49	49	49

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés est la suivante : délibération du 14 décembre 2009 effective à compter du 21 décembre 2009.

⇒ concernant le contrôle des assainissements pour vente, la participation des usagers est de 63€ jusqu'au 06/08/2018 et à compter du 07/08/2018, elle passe à 132€.

### 2.2 - RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE - AUTRES PRESTATIONS

Sans objet.

### 2.3 - AUTRES RECETTES

L'Agence de l'Eau Adour Garonne apporte une aide financière sur les contrôles.

Les montants unitaires de ces aides sont les suivants :

- 15 € par contrôle de diagnostic pour vente immobilière et contrôle périodique de bon fonctionnement
- 100 € par contrôle de réalisation conforme (installation neuve ou réhabilitée)

Sur l'année 2018, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais percevra 21 205 € correspondant aux aides sur les contrôles ayant été réalisés en 2018.

**1.4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE**

L'indice de mise en œuvre du service pour l'année 2017 est de 100.

**Partie A, 100 points**

Éléments Obligatoires	Exercice 2016	Points *
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	oui	20/20
Application d'un règlement de service	oui	20/20
Mise en œuvre du contrôle des installations neuves	oui	30/30
Mise en œuvre du contrôle des installations existantes	oui	30/30
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

**Partie B, 40 points**

Éléments facultatifs	Exercice 2014	Points *
Le service assure l'entretien des installations	non	0/10
Le service assure les travaux de réalisation et réhabilitation	non	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	non	0/10
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

(\* ) Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

Formule de calcul : voir fiche descriptive complète :

[http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D302.0\\_fiche.pdf](http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D302.0_fiche.pdf)

**3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE****3.1 - INSTALLATIONS EXISTANTES****Rappel :**

Les contrôles de diagnostic initiaux ayant été réalisés au 31/12/2012, on parle désormais de contrôle de bon fonctionnement des installations.

Les contrôles de bon fonctionnement périodiques ont lieu lorsque le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif a plus de 8 ans.

Ils ont eu lieu sur la commune de Réalville entre 2015 et 2016.

Ils ont lieu sur les autres communes entre 2017 et 2020.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, 887 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, répartis dans les communes selon le tableau ci-après :

Communes	Total installations recensées	Contrôles de bon fonctionnement 2018
AUTY	73	1
CAUSSADE	804	476
CAYRAC	228	125
CAYRIECH	115	2
LABASTIDE DE PENNE	79	0
LAPENCHE	87	5
LAVAURETTE	125	4
MIRABEL	420	32
MOLIERES	389	35
MONTALZAT	316	9
MONTEILS	361	6
MONTFERMIER	53	4
MONTPEZAT DE QUERCY	535	20
PUYLAROQUE	300	13
SAINT CIRQ	202	4
SAINT GEORGES	132	3
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	140	8
SEPTFONDS	503	11
REALVILLE	518	27
<b>TOTAL</b>	<b>5380</b>	<b>785</b>



**3.2 - INSTALLATIONS NEUVES**

Rappel : la Communauté de Communes réalise le contrôle des installations neuves (conception+ réalisation) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, date de la prise de compétence du SPANC.

Pour l'année 2018, le bilan des contrôles effectués est le suivant :

Communes	Contrôle de réalisation	Conformité
AUTY	0	0
CAUSSADE	16	16
CAYRAC	8	8
CAYRIECH	2	2
LABASTIDE DE PENNE	0	0
LAPENCHE	0	0
LAVAURETTE	1	1
MIRABEL	8	8
MOLIERES	4	4
MONTALZAT	5	5
MONTEILS	6	6
MONTFERMIER	0	0
MONTPEZAT DE QUERCY	6	6
PUYLAROCUE	3	3
SAINT CIRQ	4	4
SAINT GEORGES	1	1
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	0	0
SEPTFONDS	7	7
REALVILLE	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>79</b>

**4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Sans objet

## COMMUNE DE MOLIERES

## DÉLIBÉRATION N° 190725\_13 DU 25 JUILLET 2019

RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2018 (5-7-8)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets relatif à l'exercice 2018.

Ce rapport a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du Quercy Caussadais, EPCI compétente en matière de gestion des déchets sur le territoire, le 8 Juillet 2019, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes et doit être présenté aux conseils municipaux afin que celui-ci en prenne acte (art D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De prendre ACTE du contenu du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2018.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190725-190725\_13-DE  
Reçu le 26/07/2019

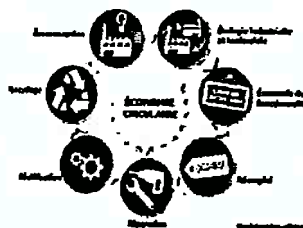
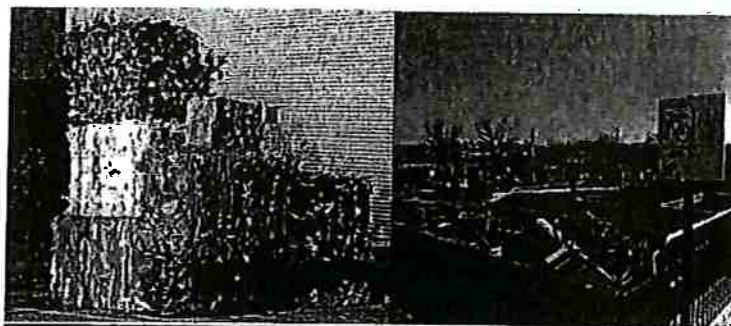


---

**RAPPORT ANNUEL  
PRIX ET QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS**

---

**EXERCICE 2018**



---

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.

---

20190131

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE.....	6
1 TERRITOIRE DESSERVI .....	6
2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.....	7
Conteneurisation des 6 agglomérations collectées en porte à porte.....	7
Extension des consignes de tri .....	7
2.1 Organisation des collectes .....	8
2.1.1 Collecte des ordures ménagères .....	8
2.1.2 Collecte du tri sélectif .....	9
2.1.3 Jours et fréquence des tournées de collecte.....	11
2.1.4 Variations saisonnières.....	11
2.2 Collecte du verre.....	12
2.3 Déchetteries .....	13
2.3.1 Déchets collectés dans les déchetteries .....	14
2.3.2 Horaires d'ouverture au public.....	15
3 COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS .....	16
3.1 Ordures et tri sélectif des entreprises.....	16
3.2 Accès des entreprises aux déchetteries.....	16
4 RECAPITULATIFS DES TONNAGES.....	17
4.1 Tonnages des ordures ménagères .....	17
4.2 Tonnages du tri sélectif – emballages et papier en mélange .....	17
4.3 Tonnage du tri sélectif - verre.....	18
4.4 Tonnages collectés dans les déchetteries.....	19
4.5 Bilan tonnages et évolution.....	19
5 EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	21
6 TRAITEMENT DES DECHETS.....	22
6.1 Traitement des ordures et du tri sélectif .....	22
6.2 Traitement des déchets collectés dans les déchetteries .....	22
INDICATEURS FINANCIERS.....	23
7 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS	
23	
8 MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DEPENSES DU SERVICE .....	24

## INTRODUCTION

### **Le rapport prix et qualité du service ou RPQS : une obligation d'information...**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service gestionnaire de l'élimination de déchets. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contenu de ce rapport est normé de manière précise. Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, fixant une liste d'indicateurs techniques et financiers.

**...qui correspond à la nécessité d'accentuer la sensibilisation à la gestion des déchets**

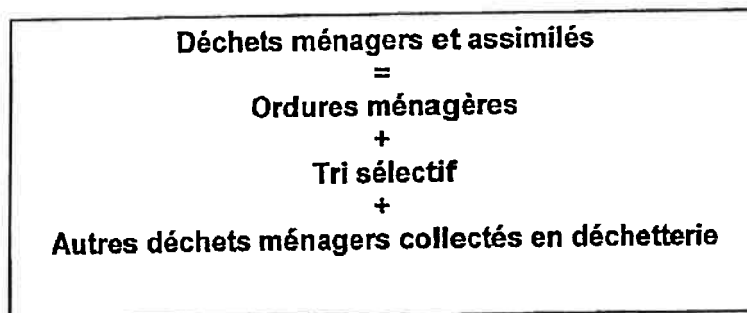
L'évolution des modes de consommation, de production et des habitudes alimentaires de notre société a conduit à une explosion de la quantité de déchets produits en France. Bien qu'en relative stabilité depuis 2002, la production d'ordures ménagères par habitant a doublé en 40 ans.

⇒ **Répartition des tonnages de déchets en France en fonction de leur secteur de production** (Chiffres 2012 en millions de tonnes – source Commissariat Général au Développement Durable)

	Construction BTP	Ménages	Tertiaire	Industrie	Traitement déchets eau/assainissement	Agriculture-pêche *	TOTAL
Déchets minéraux	231.2	2.8	1.2	4	1.1	0	240.3
Déchets non minéraux non dangereux	13.1	27	19.4	19.2	13.5	0.9	93.1
Déchets dangereux	2.4	0.2	1.6	2.8	4	0.3	11.3
	246.7	30	22.1	26	18.6	1.3	344.7

NB : les déchets agricoles restant sur l'exploitation (lisiers et fumiers utilisés comme amendement, résidus de culture) sont estimés à 374 millions de tonnes.

Chaque année en France, environ **30 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés** sont collectés, transportés et éliminés. Ainsi, la gestion des déchets représente un véritable enjeu, tant au niveau financier qu'environnemental.



## **La gestion des déchets ménagers, une compétence importante de la Communauté de Communes Quercy Caussadals**

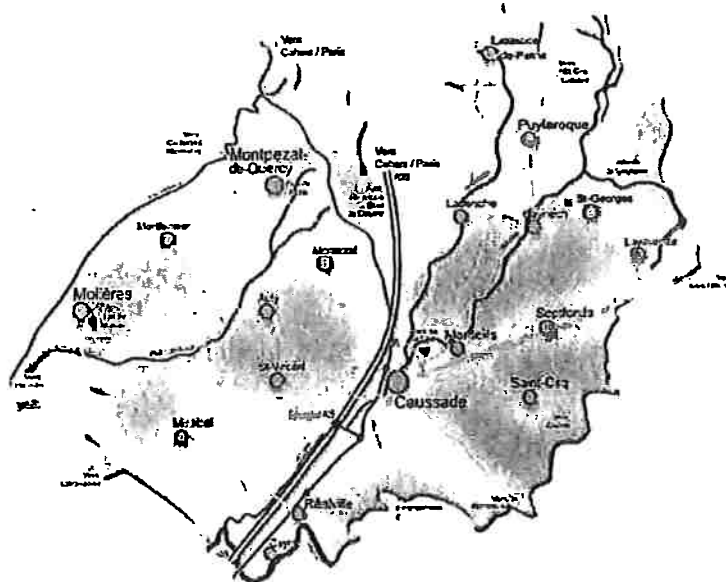
- **1997** : A sa création, la Communauté de Communes prend le relai du SICTOM des cantons de Caussade Montpezat pour la réalisation de la compétence de la collecte des déchets et assimilés.
- **1999** : Fermeture de la décharge de Réalville, et création d'un quai de transfert provisoire sur le même lieu : les déchets sont rechargés dans des bennes de 30 m<sup>3</sup> pour être acheminés vers le centre d'enfouissement de la DRIMM à Montech
- **2002** : Adhésion de la Communauté de Communes du Quercy Caussadals au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets
- **2003** : transfert au Syndicat Départemental des Déchets de la compétence du transfert, du transport et du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif (cette compétence incluant la réhabilitation de la décharge de Réalville)
- **2007** : création de 3 déchetteries simplifiées sur les communes de Molières, Montpezat de Quercy et Septfonds (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Quercy Caussadals)
- **2008** : Transfert de compétence au Syndicat Départemental des Déchets de la gestion des déchetteries
- **2010** : création de locaux techniques pour le service de collecte
- **2011** : création d'une déchetterie principale et d'un quai de transfert à Caussade (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental des Déchets)
- **2016** : conteneurisation de 6 villages collectés en porte à porte (TS + OM)
- **2016** : expérimentation extension consignes de tri
- **2017** : rédaction du règlement de collecte - en cours de validation
- **2017** : rédaction de la phase diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – en cours de validation

20190133

## INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

1 TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire desservi par la compétence de la gestion des déchets correspond à celui de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Caussadals (CCQC) soit 19 communes pour environ 20 000 habitants : Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montpezat de Quercy, Montfermier, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent-d'Autejac, Septfonds.



2



## 2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

### Rappel 2017 :

#### Conteneurisation des 6 agglomérations collectées en porte à porte

Le mode de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif a été modifié au dernier trimestre 2016.

Les 6 communes ayant une agglomération collectée en porte à porte (Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat, Réalville, Septfonds) ont été équipées de conteneurs individuels pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Cette modification répond à plusieurs considérations :

- une amélioration de l'ergonomie et de l'hygiène pour les agents en charge de la collecte ; ceux-ci n'ont désormais plus à soulever des caissettes ni à ramasser des sacs d'ordures au sol parfois éventrés,
- une homogénéisation des modes de collecte sur le territoire du Quercy Caussadais,
- une restructuration et optimisation de l'ensemble des tournées
- une maîtrise des coûts liés à l'élimination des déchets,
- une limite de l'impact environnemental lié à la collecte.

Le projet a été réalisé durant l'année 2016. Les conteneurs individuels ont été distribués au mois de septembre et les nouvelles tournées ont été mises en place début novembre 2016.

#### Extension des consignes de tri

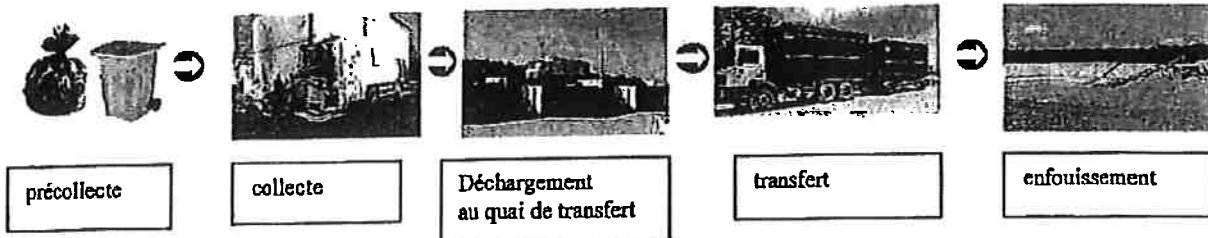
Afin de répondre à un objectif de recyclage des emballages à 75 % (fixé par la loi Grenelle de 2009), Eco Emballages a lancé en 2015 un appel à projet auprès des collectivités.

La candidature de la Communauté de Communes Quercy Caussadais a été retenue et celle-ci fait donc partie des 25 % de la population française concernée par l'expérimentation.

Les nouvelles consignes de tri ont été appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

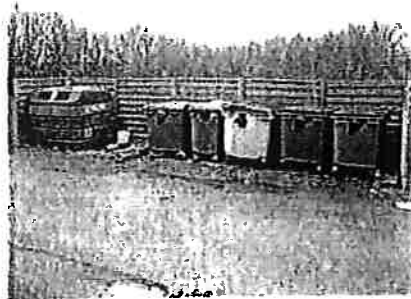
**2.1 Organisation des collectes**

20190134

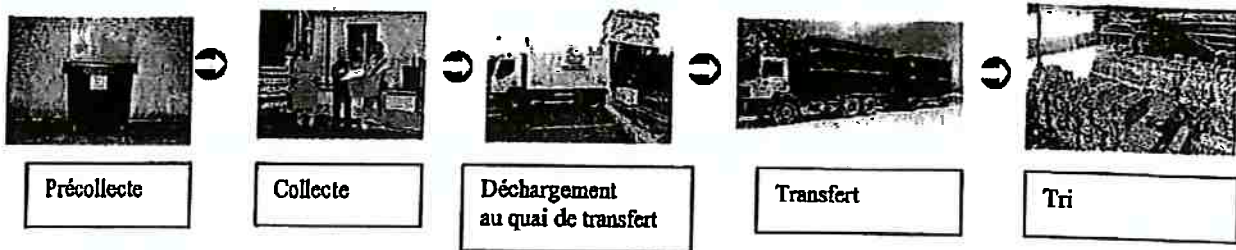
**2.1.1 Collecte des ordures ménagères****Schéma d'organisation générale de l'élimination  
des ordures ménagères**

**Les zones en ramassage individuel** sont collectées soit à l'aide de conteneurs individuels de 140 litres à couvercle vert (pour la commune de Caussade depuis plusieurs années et à partir de début novembre pour 6 autres agglomérations). Ces conteneurs sont la propriété de la Communauté de Communes Quercy Caussadais. Ils sont au nombre d'environ 5000 .... Leur gestion est réalisée directement par les services de collecte (attribution, retraits, réparations).

**Les zones collectives** sont équipées de conteneurs de grande taille (770 et 1000 litres). Au nombre de 1130, ils sont répartis sur environ 700 points d'apports collectifs et appartiennent également à la Communauté de Communes.



La collecte en elle-même est réalisée par 3 camions bennes (propriété de la Communauté de Communes). L'équipage est composé d'un chauffeur et 2 éboueurs.

**2.1.2 Collecte du tri sélectif**

Les zones en porte à porte sont collectées:

- soit à l'aide de conteneurs de 240 litres à couvercle jaune (pour la commune de Caussade depuis plusieurs années et à partir de début novembre pour 6 autres agglomérations).
- ou de conteneurs de 240 à 1000 litres équipant les commerces et entreprises.
- soit via des caissettes jaunes d'une contenance de 70 litres (jusqu'à début novembre 2016 mais toujours en vigueur pour l'hyper centre de Caussade où elles n'ont pu être remplacées faute de place pour stocker les conteneurs individuels dans les habitations),

Ces équipements appartiennent à la Communauté de Communes et sont gérés directement par le service de collecte (attribution, retraits, réparations).

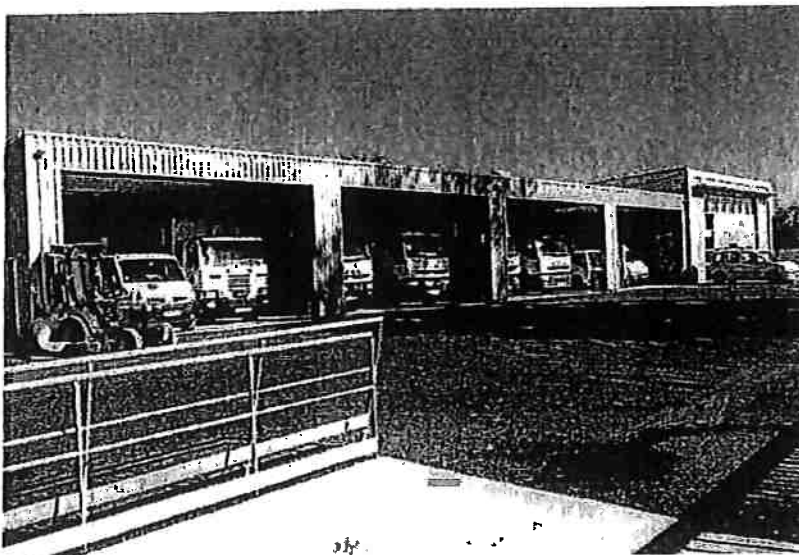


Les zones collectives sont traitées à l'aide de conteneurs collectifs de grande taille à couvercle jaune (770 et 1000 litres) positionnés à côté de ceux destinés aux ordures ménagères. Ainsi, environ 780 conteneurs de tri sont répartis sur 700 points de collecte.

Les ménages concernés sont équipés d'un sac de précollecte fourni par la Communauté de Communes Quercy Caussadais.

La collecte est réalisée par un camion benne spécifique (propriété de la Communauté de Communes). L'équipage est composé d'un chauffeur et 2 éboueurs.

**Le matériel de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est entreposé dans des locaux techniques situés à proximité du siège de la Communauté de Communes, 324 rte de Treilhau, ZI de Meaux à Caussade.**



### 2.1.3 Jours et fréquence des tournées de collecte

**Rappel :**

*Le terme « individuel » concerne les emplacements spécifiques attribués aux personnes privées (entreprises ou particuliers).*

*Le terme « collectif » s'applique aux emplacements disponibles pour tous les usagers.*

### **Annexe 1**

### 2.1.4 Variations saisonnières

On constate une augmentation du tonnage sur la période estivale d'environ 15%.

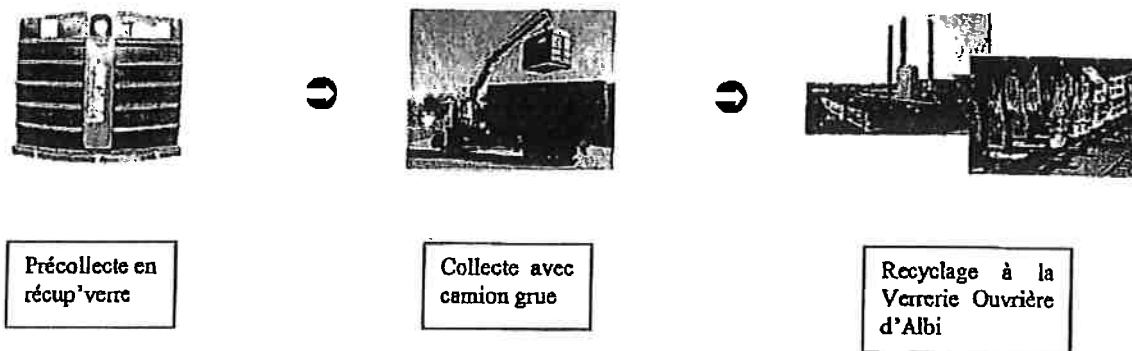
## 2.2 Collecte du verre

La collecte du verre s'effectue grâce à des conteneurs collectifs (récup 'verre) disposés sur tout le territoire de la CCQC. On en recense actuellement 97 disposés sur 80 points d'apports.

Sur l'année 2017, les conteneurs ont été vidés par la Société CARCANO (marché de prestation de service).

Chaque semaine, lors de la collecte des ordures et du tri, les agents renseignent un tableau d'état de remplissage des conteneurs à verre. Ce récapitulatif est transmis à la Société CARCANO afin que celle-ci organise les tournées de collecte.

### Schéma d'organisation générale de l'élimination du verre



De manière générale, une collecte a lieu tous les 15 jours.

## 2.3 Déchetteries

### Rappel :

*La Communauté de Communes compte 4 déchetteries sur son territoire.*

### Historique :

*Un centre de propreté situé à Caussade avait été créé par la commune en 1995. Sa gestion a été transférée à la Communauté de Communes en 2004.*

*Les déchetteries de Septfonds, Molières et Montpezat ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes en 2007.*

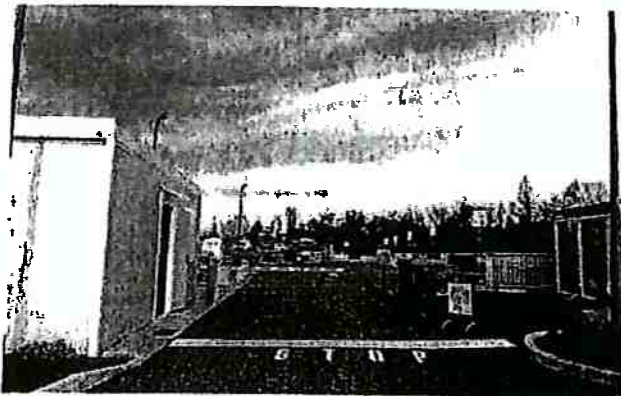
*La compétence « aménagement et gestion des déchetteries » a été transférée au Syndicat Départemental des Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

*Une nouvelle déchetterie a été réalisée sur la commune de Caussade pendant l'année 2011 et a été ouverte le 19 septembre 2011. Elle remplace le centre de propreté devenu obsolète.*

*Les déchetteries accueillent gratuitement les déchets des ménages de la CCQC.*

Les chapitres ci-après récapitulent les déchets admis dans ces déchetteries.

Les autres éléments liés à ce service (tonnages, destinations, coûts...) sont développés dans le rapport annuel du Syndicat Départemental des Déchets joint en annexe du présent rapport.



Entrée de la déchetterie de Caussade



Quai de dépôt - déchetterie de Caussade

**2.3.1 Déchets collectés dans les déchetteries****Déchets acceptés :**

- les encombrants
- les déchets verts
- les déchets inertes : gravats, briques, béton, matériaux de démolition
- les cartons
- les ferrailles
- les batteries
- les piles
- l'huile de vidange
- l'huile alimentaire
- les déchets ménagers spéciaux (DMS)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- les textiles
- les déchets d'activité de soin à risques infectieux (seringues...)
- les cartouches d'impression
- les ampoules
- le papier
- le verre
- les emballages

**Déchets acceptés uniquement sur le site de la déchetterie de Caussade :**

- le bois non traité (meubles palettes)
- les radiographes
- les déchets d'ameublement (depuis juillet 2014)

Le dépôt de certains de ces déchets peut faire l'objet de conditions particulières indiquées par le gardien ou affichées sur le site.

**Déchets interdits :**

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets organiques putrides,
- les déchets infectieux (hors DASRI),
- les déchets contenant de l'amiante,
- les carcasses de voiture,
- les pneus,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les produits et les appareils radioactifs,
- les médicaments.



Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser les dépôts qui, de par leur nature, leurs dimensions ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité.

### 2.3.2 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET CONTACTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Septfonds	FERME	9h - 12h	14h - 17h	10h - 12h	14h - 17h	10h - 12h et de 14h - 17h
Mollères	FERME	14h - 17h	9h - 12h	FERME	14h - 17h	9h - 12h
Montpezat	FERME	9h - 12h	14h - 17h	FERME	9H - 12H	14H - 17H
Caussade	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30

CAUSSADE	05.63.65.53.14
MOLIERES	05.63.30.43.17
MONTPEZAT	05.63.26.57.68
SEPTFONDS	05.63.27.21.13

### **3 COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS**

#### **3.1 Ordures et tri sélectif des entreprises**

**Rappel :**

*Les ordures et le tri sélectif des entreprises peuvent être assimilés aux déchets ménagers dans une certaine limite de volume fixée par la loi (1000 litres /semaine).*

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Quercy Caussadais, les conteneurs (fournis par la Communauté de Communes) des artisans et commerçants sont vidés lors de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Le nombre de conteneurs attribué aux entreprises ainsi que leur fréquence de collecte est très variable.

En ce qui concerne les commerces et entreprises, la fréquence de collecte du tri sélectif a été maintenue à une fois par semaine, malgré la conteneurisation, pour des raisons de quantité.

La fréquence de collecte des ordures ménagères des commerces a été maintenue à 2 fois par semaine.

#### **3.2 Accès des entreprises aux déchetteries**

Les artisans et commerçants bénéficient d'un accès aux quatre déchetteries durant les horaires d'ouverture au public.

Ce service aux artisans et commerçants est payant en fonction du type et du volume de déchets déposés (définis dans le règlement intérieur des déchetteries). Une facture annuelle est transmise aux utilisateurs ; une franchise est appliquée pour les entreprises du territoire : 300 € sont soustraits du montant annuel.

## 4 RECAPITULATIFS DES TONNAGES

## 4.1 Tonnages des ordures ménagères

DECHETS	TONNAGES 2017	TONNAGES 2018
Ordures Ménagères	5217.64	5290.88

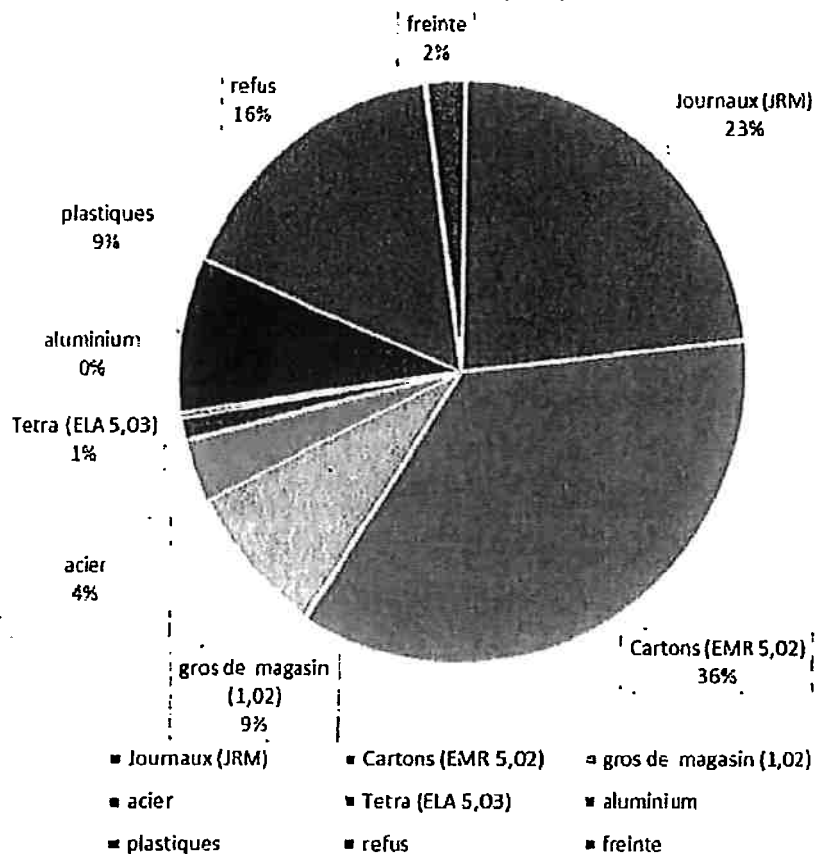
## 4.2 Tonnages du tri sélectif – emballages et papiers en mélange

DECHETS	TONNAGES 2017	TONNAGES 2018
Tri sélectif (emballages et papiers en mélange)	1131 tonnes	1141.68 tonnes
Refus	221 tonnes	295 tonnes
Total	1352 tonnes	1436.68 tonnes

Détails du tonnage du tri sélectif 2018 :

matériaux	tonnages produits – passage sur chaîne	Tonnages recyclés
Journaux (JRM)	314.03	300.575
Cartons (EMR 5,02)	482.93	463.52
gros de magasin (1,02)	118.15	120.662
acier	47.666	51.288
Tetra (ELA 5,03)	16.82	20.642
aluminium	3.925	3.937
PEBD	24.826	20.879
PE PP PS	38.244	41.757
PET clair Q7	44.843	46.318
PET foncé Q8	8.464	9.569
	116.37	118.52
refus	221.50	206.21
freinte	31.20	0
<b>TOTAL</b>	<b>1352.60</b>	<b>1288.357</b>

Titre du graphique

Détail plastique :

matériaux	tonnages produits – passage sur chaîne	Tonnages recyclés
PEBD	24.826	20.879
PE PP PS	38.244	41.757
PET clair Q7	44.843	46.318
PET foncé Q8	8.464	9.569
<b>Total</b>	<b>116.37</b>	<b>118.52</b>

4.3 Tonnage du tri sélectif – verre

DECHET	TONNAGES 2017	TONNAGES 2018
Tri sélectif (verre)	582.40 tonnes	591.08 tonnes

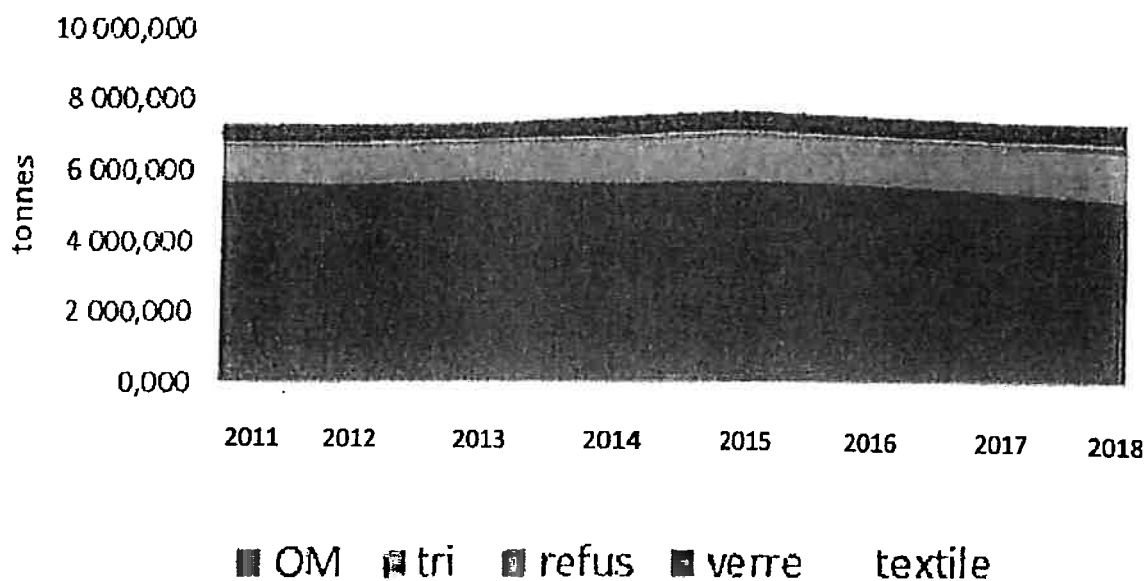
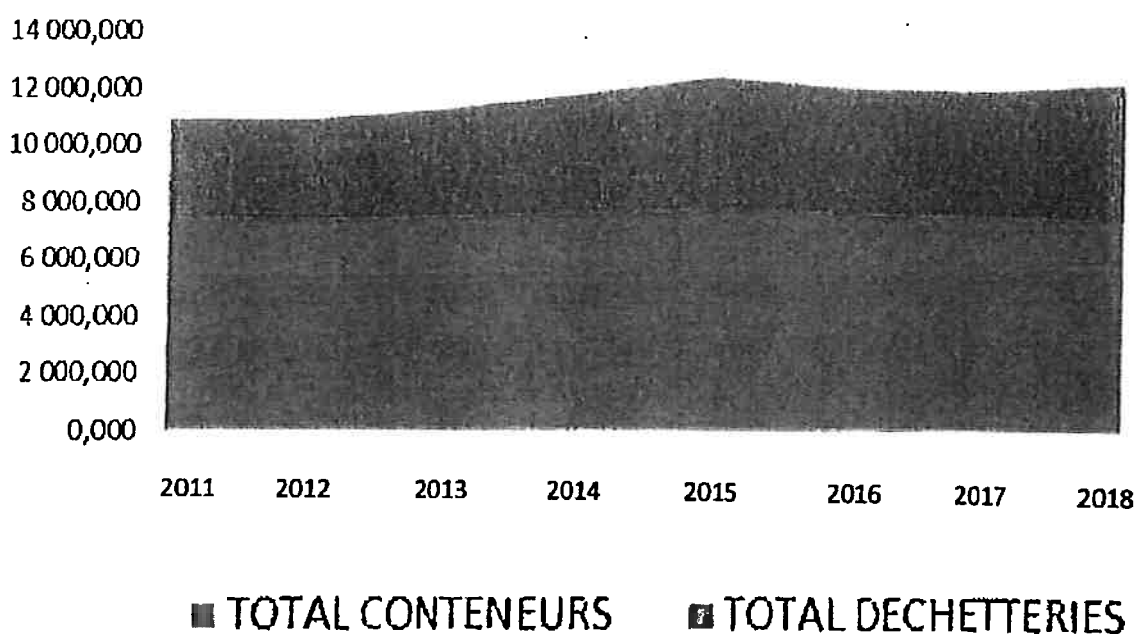
**4.4 Tonnages collectés dans les déchetteries**

Le rapport d'activité (réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets) est joint en annexe.

**4.5 Bilan tonnages et évolution**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
OM	5654.450	5788.020	5684.960	5792.480	5642.540	5471.500	5217.000	5290.000
TRI	978.100	954.780	1145.580	1176.500	1177.260	1203.420	1352.600	1436.680
REFUS	141.900	133.400	174.811	224.605	174.041	161.431	263.797	294.738
VERRE	559.890	505.680	534.100	544.600	576.780	575.560	582.400	591.080
TEXTILE	62.384	56.924	52.473	54.787	54.171	62.552	76.806	67.673
<b>TOTAL</b>	<b>7396.724</b>	<b>7438.804</b>	<b>7591.924</b>	<b>7792.972</b>	<b>7624.792</b>	<b>7474.463</b>	<b>7450.323</b>	<b>7681.050</b>
Encombrants	1505.300	1382.680	1418.040	1527.670	1430.220	1508.060	1682.060	1723.260
Déchets verts	982.160	1011.262	1205.532	1375.510	1310.330	1177.320	1307.560	1292.260
Gravats	615.000	937.500	1080.000	1117.500	1005.000	1045.701	1123.780	1106.425
DEEE	126.513	142.159	131.505	140.324	161.571	197.967	172.979	179.850
Ferrailles	180.160	208.100	195.820	195.760	196.800	187.340	194.000	195.530
Ameublement	0.000	0.000	0.000	78.840	148.500	165.360	188.580	221.100
Carton	28.060	32.680	46.200	56.260	43.180	65.000	78.840	71.720
Bols	18.100	35.600	39.560	38.940	40.580	24.960	7.620	33.990
Papier	18.580	20.020	13.34	19.360	20.380	19.540	26.100	26.100
Plastique	8.220	38.700	38.960	35.420	0.000	0.000	0.000	0.000
Huile moteur	5.010	6.750	7.380	8.270	8.730	11.710	8.000	8.928
DMS	21.060	21.711	23.114	8.802	3.934	8.776	8.235	14.965
Batteries	2.840	4.070	2.602	2.788	1.167	3.072	2.836	3.160
Huile végétale	1.336	0.935	0.795	0.840	2.650	2.060	1.670	2.610
Piles	1.700	1.880	1.873	1.836	1.727	1.872	1.472	1.421
Lampes	0.553	0.203	0.644	0.000	0.000	0.543	0.826	0.567
Cartouches	0.099	0.258	0.087	0.076	0.158	0.223	0.062	0.060
DASRI	0.326	0.277	0.335	0.000	0.403	0.167	0.131	0.222
<b>TOTAL DECHETTERIES</b>	<b>3515.02</b>	<b>3844.79</b>	<b>4205.79</b>	<b>4608.20</b>	<b>4375.33</b>	<b>4419.67</b>	<b>4804.75</b>	<b>4882.17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10911.741</b>	<b>11283.589</b>	<b>11797.711</b>	<b>12401.168</b>	<b>12000.122</b>	<b>11894.134</b>	<b>12255.074</b>	<b>12563.22</b>

## Evolution des tonnages collectés en conteneurs

Evolution des tonnages  
conteneurs + déchetteries

## 5 EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Un règlement de collecte a été rédigé par le Service de Gestion des déchets (BRANDY Marie-Agnès) et transmis à la hiérarchie en 2016 pour validation par les élus et devrait être adopté dans le courant de l'année 2018.

En parallèle, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en cours de rédaction (Service de Gestion des déchets (BRANDY Marie-Agnès). La partie diagnostic a été transmise à la hiérarchie en 2017 pour validation par les élus. Puis une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi doit être constituée.

Ces éléments permettront une optimisation des modes de collecte afin de réduire le tonnage et également les coûts.

20190141

**6 TRAITEMENT DES DECHETS****6.1 Traitement des ordures et du tri sélectif**

Déchets	Localisation des unités de traitement	Nature des traitements
Ordures ménagères	Montech (82) - DRIMM	enfouissement
Tri sélectif	Montech (82) - DRIMM	recyclage
Verre	Albi (81) -VOA	recyclage

**6.2 Traitement des déchets collectés dans les déchetteries**

Le rapport d'activité (réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets) est joint en annexe 2.



**INDICATEURS FINANCIERS****7 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS****Rappel:**

*Les compétences transfert, transport et traitement des ordures ménagères et du tri sélectif ont été transférées au Syndicat Départemental des Déchets.*

**Ordures ménagères et tri sélectif**

Déchets	Collecte	Transport et traitement
Ordures ménagères	Régie	Transfert Synd. Dép. Déchets
Tri sélectif	Régie	Transfert Synd. Dép. Déchets
Verre	Régie	Contrat avec une entreprise

**Déchets collectés dans les déchetteries**

Le rapport d'activité (réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets) est joint en annexe.

**8 MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DU SERVICES**

Pour l'année 2018, le montant global des dépenses et des recettes du service correspond au tableau ci-dessous, intégrant le fonctionnement et l'investissement.

**Situation comptable multi exercices - C.COMMUNES QUERCY CAUSSADAIS**  
**ARTICLES ET FONCTIONS**  
**(Dépenses)**

Code	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018
1641	Emprunts en euros	13 014,15	13 541,24
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	13 014,15	13 541,24
2051	Concessions et droits similaires	0,00	252,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	252,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	14 463,96	1 320,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	14 463,96	1 320,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	15 873,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	15 873,00
2182	Matériel de transport	167 078,86	19 590,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	167 078,86	19 590,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	372,00	938,71
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	372,00	938,71
2184	Mobilier	0,00	190,80
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	190,80
2188	Autres immobilisations corporelles	935,00	2 988,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	935,00	2 988,00
60611	Eau et assainissement	479,18	1 094,95
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	479,18	1 094,95
60612	Energie - Electricité	4 331,76	3 571,69
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	4 331,76	3 571,69
60621	Combustibles	726,18	278,71
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	726,18	278,71
60622	Carburants	76 377,98	101 098,93
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	76 377,98	101 098,93
60628	Autres fournitures non stockées	22 642,63	16 216,18
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	22 642,63	16 216,18
60631	Fournitures d'entretien	550,72	94,24
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	550,72	94,24
60632	Fournitures de petit équipement	2 708,97	1 017,13
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	2 708,97	1 017,13
60636	Vêtements de travail	3 957,26	3 975,17
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	3 957,26	3 975,17
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	566,98
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	566,98
611	Contrats de prestations de services	38 470,51	37 059,13
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	38 470,51	37 059,13
6135	Locations mobilières	0,00	0,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	471,64	392,16
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	471,64	392,16
61521	Terrains	0,00	287,58

812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	6 607,65	7 687,18
6451	Cotisations à l'URSSAF	85 312,51	79 698,23
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	85 312,51	79 698,23
6453	Cotisations aux caisses de retraite	132 986,55	133 477,11
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	132 986,55	133 477,11
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 875,57	2 597,16
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	2 875,57	2 597,16
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 671,48	1 636,30
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	1 671,48	1 636,30
6475	Médecine du travail, pharmacie	33,00	304,80
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	33,00	304,80
65541	Contrib. Fonds compens. charges territoriales	1 193 871,00	1 316 146,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	1 193 871,00	1 316 146,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	0,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 382,59	13 855,50
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	14 382,59	13 855,50
661121	IGNE de l'exercice N	466,33	448,23
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	466,33	448,23
661122	IGNE de l'exercice N-1	-483,73	-466,33
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	-483,73	-466,33
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 300,00	3 780,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	11 300,00	3 780,00
	<b>Totaux</b>	<b>2 460 333,72</b>	<b>2 397 460,01</b>

*Situation comptable multi exercices - C.COMMUNES QUERCY CAUSSADAIS*  
**ARTICLES ET FONCTIONS**  
**(Recettes)**

Code	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018
1328	Autres	0,00	0,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	8 069,50	333,38
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	8 069,50	333,38
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	2 302 147,00	2 359 355,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	2 302 147,00	2 359 355,00
7473	Départements	0,00	6 307,20
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	0,00	6 307,20
7478	Autres organismes	452 252,98	391 467,35
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	452 252,98	391 467,35
7488	Autres attributions et participations	3 780,00	3 223,40
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	3 780,00	3 223,40
758	Produits divers de gestion courante	450,00	0,00
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	450,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	435,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	435,00
7788	Produits exceptionnels divers	592,00	1 153,39
812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAG	592,00	1 153,39
	<b>Totaux</b>	<b>2 767 291,48</b>	<b>2 762 274,72</b>

## Annexe 1

### Organisation de la collecte

**SEPTFONDS :**

- Points de collecte collective : 52 dont 15 professionnels et 5 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 79.
- Conteneurs collectifs T.S : 65.
- Conteneurs à verre : 11.

**Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S, O.M et caisses jaunes.**

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S et O.M : 664.

- Collecte O.M : Tous les Lundis les conteneurs individuels et collectifs.  
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte T.S : tous les lundis, Bason, Boulangerie, Vival et Redon.  
Les Jeudis des semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs.  
Les Jeudis des semaines paires les conteneurs collectifs et commerçants.

**SAINT-GEORGES :**

- Points de collecte collective : 7 dont 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 17.
- Conteneurs collectifs T.S : 12.
- Conteneurs à verre : 3.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte O.M : Tous les Mercredis.
- Collecte T.S : Tous les Vendredis.

**SAINT-VINCENT :**

- Points de collecte collective : 7 dont 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 16.
- Conteneurs collectifs T.S : 12.
- Conteneurs à verre : 2.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte O.M : Tous les Mardis.  
Tous les Jeudis, le gros dépôt.
- Collecte T.S : Tous les Mardis.

**LABASTIE DE PENNE :**

- Points de collecte collective : 10 dont 1 lieu public.
- Conteneurs collectifs O.M : 13.
- Conteneurs collectifs T.S : 8.
- Conteneur à verre : 1.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

**LAPENCHE :**

- Points de collecte collective : 12 dont 1 lieu public et 1 professionnel
- Conteneurs collectifs O.M : 16.
- Conteneurs collectifs T.S : 16.
- Conteneurs à verre : 2.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

Vendredis : Le pont, la Rausière, place du village.

**LAVAURETTE :**

- Point de collecte collective : 7.
- Conteneurs collectifs O.M : 13.
- Conteneurs collectifs T.S : 9.
- Conteneurs à verre : 2.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

**AUTY :**

- Points de collecte collective : 6.
- Conteneurs collectifs O.M. : 11.
- Conteneurs collectifs T.S. : 8.
- Conteneur à verre : 1.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte T.S. : Tous les Mardis.
- Collecte O.M. : Tous les Mardis.

**CAYRAC :**

- Points de collecte collective : 17 dont 2 professionnels.
- Conteneurs collectifs O.M. : 42.
- Conteneurs collectifs T.S. : 27.
- Conteneurs à verre : 2.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte T.S. : Coté bourg : Tous les Lundis.  
Coté Mairie : Tous les Mardis.
- Collecte O.M. : Tous les Mardis.  
Vendredis : Cayrac nord, salle des fêtes.

**CAYRIECH :**

- Points de collecte collective : 8 dont 1 lieu public.
- Conteneurs collectifs O.M. : 17.
- Conteneurs collectifs T.S. : 13.
- Conteneurs à verre : 3.

**Collecte collective, et individuelle au centre.**

- Collecte T.S : Tous les Vendredis collectifs et caisses.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.  
Tous les vendredis, Boux, Bounixou, Gros dépôt du village.  
Juillet, Aout : Camping.



**CAUSSADE :**

- Points de collecte collective : 208 dont 104 professionnels et 35 lieux publics
- Conteneurs collectifs O.M : 429
- Conteneurs collectifs T.S : 319
- Conteneurs à verre : 21

Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S, O.M et caisses en centre-ville.

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S côté Impair : environ 797

T.S Côté pair : environ 702

Foyers équipés en conteneurs individuels O.M : environ 1760

-Collecte O.M : Tous les Lundis côté pair.

Tous les Mardis impairs et centre-ville.

Tous les Jeudis tous les conteneurs collectifs et commerçants du Lundi  
côté pair.

Tous les Vendredis tous les conteneurs collectifs et commerçant côté  
impair, et centre-ville.

-Collecte T.S : Tous les Mercredis le centre-ville, conteneurs collectifs du côté impair et  
pair

Tous les Jeudis des semaines paires les conteneurs individuels et collectifs  
du côté pair

Tous les Jeudis des semaines impaires les conteneurs individuels et  
collectifs du côté Impair.

**MONTFERMIER :**

- Points de collecte collective : 6.
- Conteneurs collectifs O.M : 8.
- Conteneurs collectifs T.S : 5.
- Conteneurs à verre : 1.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte O.M : Tous les Mardis.
- Collecte T.S : Les Mardis.

**MONTPEZAT:**

- Points de collecte collective : 54 dont 14 professionnels et 10 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 104.
- Conteneurs collectifs T.S : 86.
- Conteneurs à verre : 12.

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S et O.M :156.

**Collecte conteneurs collectifs et Individuels T.S et O.M :**

- Collecte O.M : Tous les Mardis les conteneurs individuels et collectifs.  
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte T.S : Les Mardis semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs.  
Les Mardis semaines paires les conteneurs collectifs et commerçants.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190725-190725\_13-DE  
Reçu le 26/07/2019

**PUYLARQUE :**

- Points de collecte collective : 30 dont 5 professionnels et 1 lieu public.
- Conteneurs collectifs T.S : 46.
- Conteneurs collectifs O.M : 54.
- Conteneurs à verre : 5.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.

**REALVILLE :**

- Points de collecte collective : 69 dont 28 professionnels et 6 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 126.
- Conteneurs collectifs T.S : 90.
- Conteneurs à verre : 8.

**Collecte conteneurs collectifs et individuels O.M, T.S et caisses.**

Foyers équipés en conteneurs individuels O.M et T.S : 273.

- Collecte O.M : Tous les Mardis les conteneurs individuels et collectifs.

Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.

- Collecte T.S : Les Lundis semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs.

Les Lundis semaines paires les conteneurs collectifs et commerçants.

**SAINT-CIRQ :**

- Points de collecte collective : 10 dont 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 22.
- Conteneurs collectifs T.S : 20.
- Conteneurs à verre : 2.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte O.M : Tous les Lundis.

Tous les Vendredis, salle des fêtes, Fonlongues.

- Collecte T.S : Tous les lundis, salle des fêtes.

Tous les Mercredis les semaines Impaires.

Tous les Jeudis les semaines paires.

**MIRABEL :**

- Points de collecte collective : 34
- Conteneurs collectifs O.M : 50
- Conteneurs collectifs T.S : 37
- Conteneurs à verre : 4

**Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S, O.M, et caisses.**

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S et O.M : 78

- Collecte T.S : Les Lundis les semaines paires les conteneurs individuels et collectifs.  
Les Lundis les semaines impaires les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.  
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.

**MOLIERES :**

- Points de collecte collective : 48, dont 12 professionnels et 5 lieux publics
- Conteneurs collectifs O.M : 87
- Conteneurs collectifs T.S : 70
- Conteneurs à verre : 8

**Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S, O.M, et caisses.**

Foyers équipés en conteneurs collectifs et individuels T.S et O.M : 120

- Collecte T.S : Les Lundis les semaines paires les conteneurs individuels et collectifs.  
Les Lundis les semaines impaires les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis les conteneurs Individuels et collectifs.  
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et les commerçants.  
Juillet et Août, lac et Merlanes.

**MONTELS :**

- Points de collecte collective : 41 dont 13 professionnels et 3 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 84.
- Conteneurs collectifs T.S : 66.
- Conteneurs à verre : 5.

**Collecte conteneurs individuels et collectifs T.S et O.M.**

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S. et O.M : 186.

- Collecte O.M : Tous les Lundis conteneurs individuels et collectifs.

Tous les Vendredis conteneurs collectifs et commerçants.

- Collecte T.S : Les Mercredis semaines impaires, conteneurs collectifs et commerçants.

Les Jeudis semaines paires conteneurs individuels et commerçants.

**MONTALZAT :**

- Point de collecte collective : 9 dont 1 lieu public et 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 25.
- Conteneurs collectifs T.S : 19.
- Conteneurs à verre : 5.

**Collecte uniquement collective.**

- Collecte O.M : Tous les Mardis.

Tous les Vendredis, maison de retraite, cimetière, parking Midimat.

- Collecte T.S : Tous les Mardis les semaines paires.

Tous les mercredis les semaines Impaires.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190725-190725\_13-DE  
Reçu le 26/07/2019

20190148

**TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONTENEURS SUR LA COMMUNAUTE :**

Total des conteneurs O.M : 1201

Total des conteneurs T.S : 925

Total de conteneurs verre : 99

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS**

**DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU QUERCY CAUSSADAIS**

**RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018**

**I. FREQUENTATION DES DECHETERIES**

**I.1. FREQUENTATION DES PARTICULIERS**

**DECHETERIE DE CAUSSADE**

30 608 passages de particuliers ont été enregistrés au cours de l'année 2018, soit une augmentation de la fréquentation de + 9.5 %.

Les usagers proviennent principalement de :

- Caussade pour 64.2 % des passages
- Monteils pour 9.4 % des passages
- Réalville pour 7.8 % des passages.

Les principaux dépôts des particuliers concernent :

- les déchets verts : 50 % des apports
- les encombrants : 37.9 % des apports
- les déchets électriques et électroniques : 3.4 % des apports
- les gravats : 3.3 % des apports
- les ferrailles : 2.6 % des apports.

L'annexe A1 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

**DECHETERIE DE MOLIERES**

La déchèterie a enregistré 3446 passages de particuliers en 2018 dont 22 % en provenance du secteur relevant du SIBEOM Sud Quercy (communes de Labarthe, Puycornet et Vazerac).

Les usagers proviennent principalement de :

- Molières : 66.4 % des passages
- Puycornet : 12.8 % des passages
- Mirabel : 10.1 % des passages
- Labarthe : 6.5 % des passages
- Vazerac : 3.2 % des passages.

Les principaux dépôts des particuliers concernent :

- les encombrants : 49.6 % des apports
- les déchets verts : 25.4 % des apports
- les ferrailles : 8.3 % des apports

- les déchets électriques et électroniques : 7.7 % des apports.

L'annexe A2 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

### DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

3 758 passages de particuliers en 2018, soit 106 passages de plus qu'en 2017.

Les usagers proviennent en grande partie de Montpezat (88 % des passages) et Montalzat (5.3 % des passages).

Les principaux dépôts des particuliers concernent :

- les encombrants : 43.3 % des apports
- les déchets verts : 37.6 % des apports
- les ferrailles : 5.5 % des apports
- les déchets électriques et électroniques : 4.3 % des apports
- les gravats : 4.3 % des apports.

L'annexe A3 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

### DECHETERIE DE SEPTFONDS

La déchèterie a enregistré 6 339 passages de particuliers en 2018 contre 6 976 en 2017. (Une baisse significative de la fréquentation, essentiellement due à la fermeture pour travaux du 25 juin au 06 août 2018 en raison de la création d'un quai supplémentaire).

Les usagers proviennent principalement de :

- Septfonds pour 71.2 % des passages
- Monteils pour 6.9 % des passages
- Caussade pour 3.6 % des passages
- Puylaroque pour 3.5 % des passages
- Saint Georges pour 3.2 % des passages
- Saint Cirq pour 3.37 % des passages.

Les principaux dépôts des particuliers concernent :

- les déchets verts : 49.2 % des apports
- les encombrants : 30.5 % des apports
- les gravats : 5.5 % des apports
- les déchets électriques et électroniques : 5.5 % des apports
- les ferrailles : 5.2 % des apports.

L'annexe A4 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

## **I.2. FREQUENTATION TOTALE DES PARTICULIERS**

Au total, les déchèteries de la Communauté de Communes ont reçu 44 141 visites en 2018, soit une fréquentation globale supplémentaire de 5 % par rapport à 2017.

## **I.3. FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS**



374 passages de professionnels (y compris les services des collectivités) ont été enregistrés sur l'ensemble des sites ; une baisse importante cette année encore, depuis 2016, la fréquentation des professionnels diminue d'un quart chaque année.

Les annexes B1 à B3 détaillent la fréquentation mensuelle par site, le nombre de passages des professionnels par collectivité ainsi que la répartition des apports de déchets.

## **II. TONNAGES DE DECHETS APPORTES EN DECHETERIE**

Au total, tous déchets confondus, 4 940 tonnes ont été déposées dans les déchèteries par les particuliers et les professionnels, soit 2.15 % de plus qu'en 2017.

Les annexes C1 à C4 détaillent respectivement les apports effectués des déchèteries de Caussade, Molières, Montpezat et Septfonds.

L'annexe C5 regroupe les tonnages des sites.

Les apports peuvent être déclinés en trois catégories ci-dessous :

### **II.1. LES GRAVATS**

1 106 tonnes de gravats ont été mises en remblai ou en comblement d'excavations.

### **II.2. TONNAGES VALORISES OU RECYCLES**

2 076 tonnes de déchets ont été orientées vers des filières de valorisation ou de recyclage, soit 54% des apports (hors gravats).

Les tonnages valorisés sont :

- 1293 tonnes de déchets verts transformées en compost pour amendement agricole
- 221 tonnes de déchets d'ameublement (programme Eco-Mobilier) ont été détournées des encombrants pour être triés, broyés et valorisés
- 195 tonnes de ferrailles recyclées
- 179 tonnes de produits électriques et électroniques démantelés et recyclés dont :
  - 40.3 tonnes de réfrigérateurs et congélateurs
  - 63.6 tonnes de lave-linge, sèche-linge, micro-ondes, fours, ...
  - 29.6 tonnes de téléviseurs et écrans d'ordinateurs
  - 46.3 tonnes de petits appareils (perceuses, radios, vidéo, aspirateurs...)
- 71.7 tonnes de cartons recyclés en papeterie
- 67.7 tonnes de textiles et chaussures réemployés ou transformés en produits d'essuyage
- 34 tonnes de palettes transformées en plaquettes pour chaufferie (Plateforme bois-énergie de Nègrepelisse)
- 8.9 tonnes d'huile moteur régénérées en huile minérale
- 3.1 tonnes de batteries recyclées.
- 2.6 tonnes d'huile végétale valorisées
- 1.4 tonne de piles recyclées.

### **II.3. TONNAGES NON VALORISES**

1 738 tonnes de déchets non valorisables ont été traités, soit 45.3 % des apports (hors gravats).

Les tonnages non valorisés sont :

- 1 723 tonnes d'encombrants mises en site de stockage des déchets non dangereux (1 682 tonnes en 2017)

- 15 tonnes de déchets dangereux regroupées et détruites en incinération Industrielle (avec une part de valorisation des ferrailles ou sous forme de combustible).

Tous déchets confondus, l'apport théorique par habitant et par an (hors gravats) est de 178 kg de déchets déposés en déchèteries. A titre comparatif, dans son rapport 2017, INDDIGO (2015) a évalué la moyenne à 185 kg/an/hab. pour le Tarn-et-Garonne.

#### II.4 CONVENTIONNEMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES

Rappel de la mise en place opérationnelle des éco-organismes.

- **DASTRI**  
Cet éco-organisme a en charge la gestion des D.A.R.I.P.A.T. (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux des Patients en Auto Traitement). La collecte et le traitement (incinération) des DASRI des particuliers (uniquement) collectés en déchèterie sont pris en charge par DASTRI.
- **ECO-DDS**  
Cet éco-organisme a en charge la gestion des D.D.S. (Déchets Diffus Spécifiques). Les déchets déposés dans les déchèteries peuvent être collectés par ECO-DDS sous réserve de leurs natures, leurs volumes ou leurs poids. Les déchets diffus des professionnels sont exclus. Dorénavant, deux flux et deux contrats sont dédies aux D.D.S.  
Pour information, compte tenu d'un défaut de ré-agrément début 2019, cet organisme n'a plus été en mesure d'assurer l'enlèvement de ce type de déchets jusqu'au 10 mars 2019. De ce fait, le service a été facturé ; un remboursement des frais engagés est en cours de discussion avec le ministère de tutelle.
- **ECO-MOBILIER**  
Cet éco-organisme a été créé pour le tri et le recyclage des Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.), le développement territorial d'Eco-Mobilier est planifié sur 5 années à compter de 2014, 20% du tonnage d'encombrants devrait ainsi être détourné vers cette filière D.E.A. . La déchèterie de Caussade a été la première déchèterie équipée en Tarn et Garonne (Juillet 2014), les autres déchèteries du Quercy Caussadais sont dotées d'une benne D.E.A. depuis septembre 2018.

### III. CHARGES ET RECETTES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets sont de 251 778 € TTC (347 496 € en 2017).

Les principaux postes de dépenses sont représentés par les encombrants (66.3 % des dépenses), les déchets verts (21.8 %) et les gravats (4.2%).

Les recettes de 2018 sont de 56 366 € (+ 14 % par rapport à 2017). Elles proviennent essentiellement de la valorisation des ferrailles (49.2 % des recettes), des déchets d'ameublement (19.5 %) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (17.4 % des recettes).

Les annexes D1 à D4 détaillent les différents postes d'exploitation ainsi que les coûts et recettes pour chaque déchèterie.

L'annexe D5 regroupe l'ensemble des charges d'exploitation des déchèteries.

Les charges d'exploitation représentent, après déduction des recettes, une dépense de 9.16 € TTC/habitant/an.

#### IV. SYNTHESE BUDGETAIRE

La synthèse du coût des déchèteries pour l'exercice budgétaire de 2018 est :

Désignation	Dépenses (€ TTC) y compris charges rattachées	Recettes y compris recettes "rattachées"
Charges d'exploitation	251 778.00	
Charges à caractère général	8 592.00	
Charges de personnel	77 123.00	
Charges d'emprunts et intérêts	97 573.00	
Quote part "conteneurs"	3 512.00	
Participation du Conseil Départemental		30 812.00
Valorisation matière de déchets		56 366.00
Participation SIBEOM Sud Quercy		4 207.00
Facturation des apports des professionnels		3 398.00
<b>TOTALISATION</b>	<b>438 578.00</b>	<b>94 783.00</b>
<b>Coût annuel de la déchèterie</b>	<b>343 795.00 €</b> <b>soit 15.96 € / habitant</b>	

## ANNEXES

### A. Fréquentation des particuliers

- A1 – Déchèterie de Caussade
- A2 – Déchèterie de Molières
- A3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
- A4 – Déchèterie de Septfonds

### B. Fréquentation des professionnels

- B1 – Déchèterie de Caussade
- B2 – Déchèterie de Molières
- B3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy

### C. Tonnages de déchets collectés

- C1 – Déchèterie de Caussade
- C2 – Déchèterie de Molières
- C3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
- C4 – Déchèterie de Septfonds
- C5 – Synthèse des tonnages des déchetteries

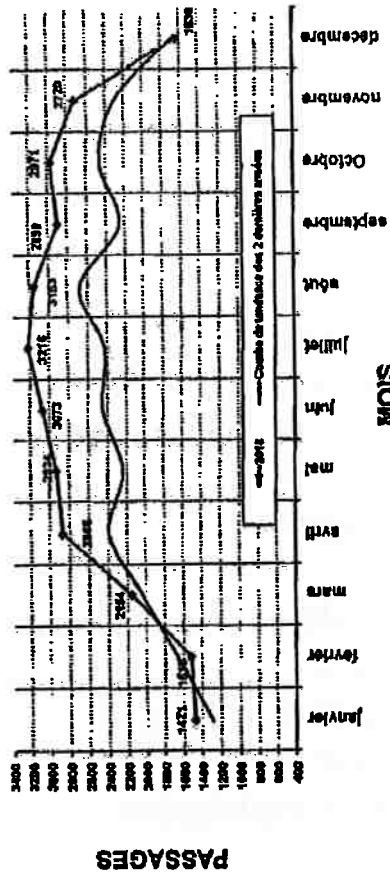
### D. Détail des charges d'exploitation

- D1 – Déchèterie de Caussade
- D2 – Déchèterie de Molières
- D3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
- D4 – Déchèterie de Septfonds
- D5 – Synthèse des charges d'exploitation

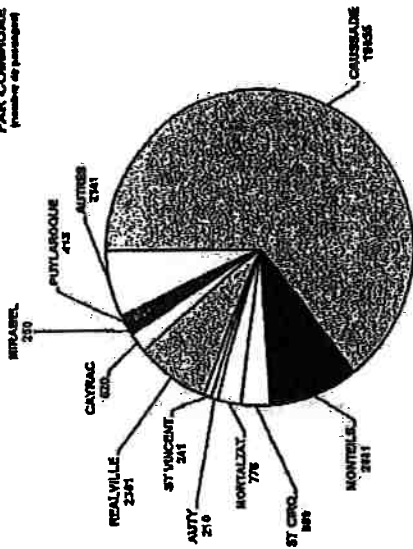
DECHETERIE DE CAUSSADE

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

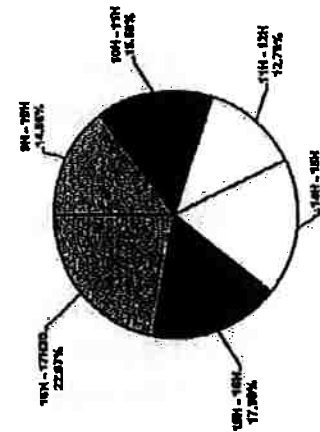
(en 2018, 31 688 passages en 2017, 27 081 passages en 2016)



FREQUENTATION PAR COMMUNE (nombre de passages)

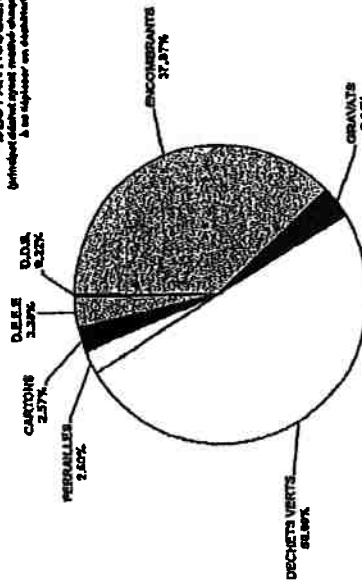


REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS

(principalement apporté par les particuliers à la déchetterie)

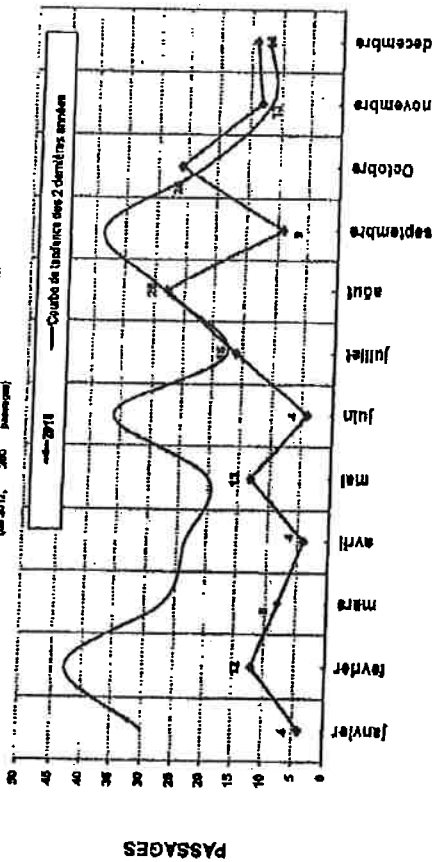


ANNEXE BA

DECHETERIE DE CAUSSADE

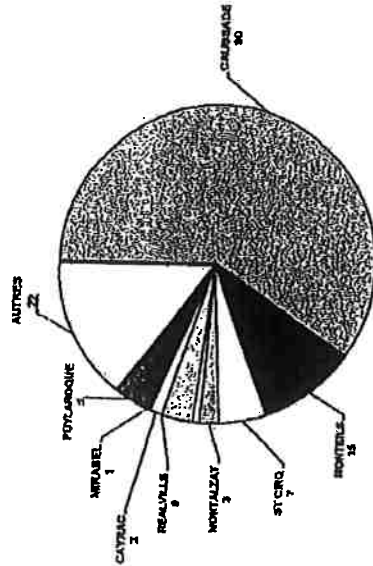
FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS

(en 2017, 181 passages en 12 mois de fonctionnement)  
 (en 2017, 300 passages)



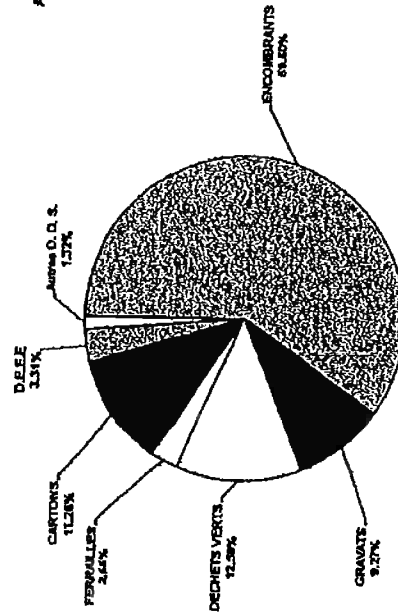
PROVENANCE DES PROFESSIONNELS

(nombre de passages)



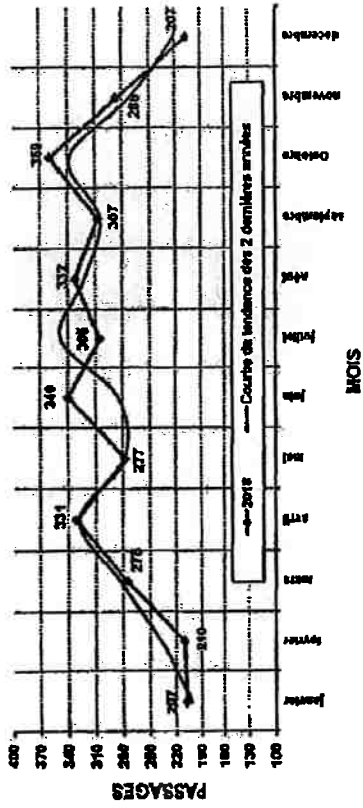
APPORTS DES PROFESSIONNELS

(en 2017, 181 passages de professionnels et 300 passages de particuliers)

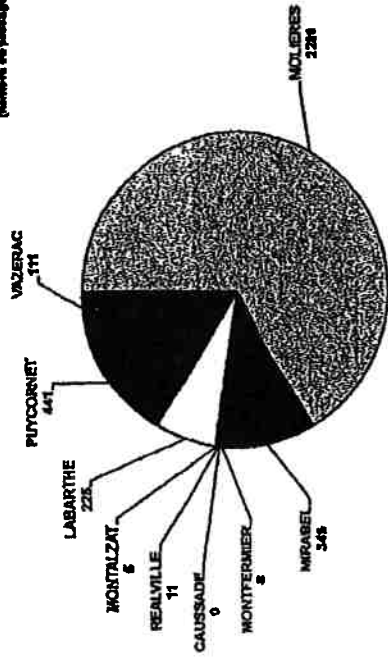


DECHETERIE DE MOLIÈRES

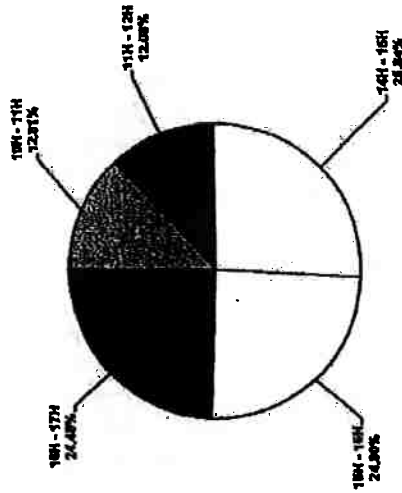
FREQUENTATION DES PARTICULIERS  
 (en 2018, 2400 passages et 52 mois de fonctionnement)  
 (en 2017, 3437 passages pour l'année)



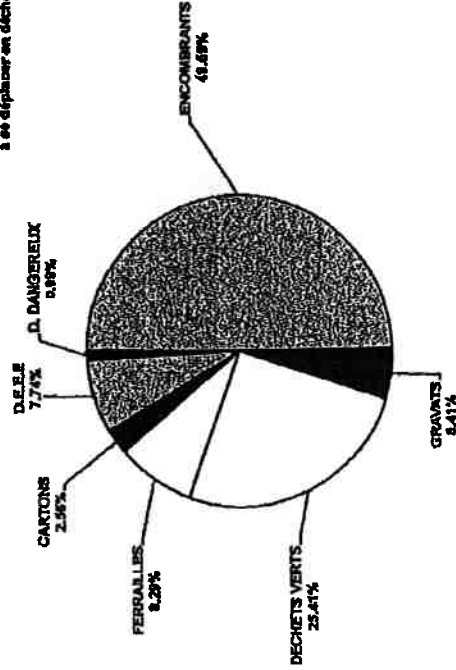
FREQUENTATION PAR COMMUNE  
 (nombre de passages)



REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS  
 (principal déchet ayant motivé chaque passage à se déplacer en déchèterie)

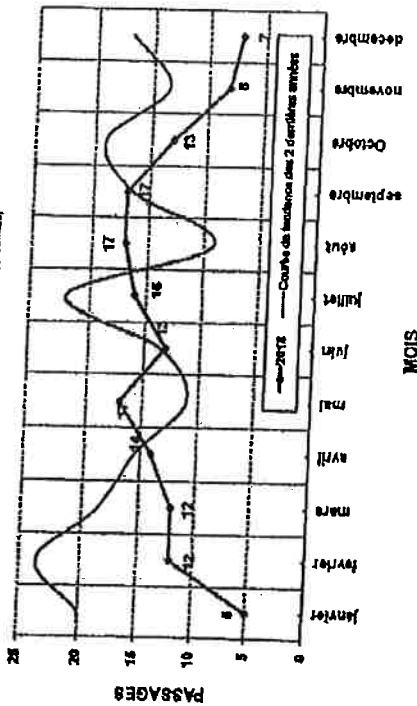


ANNEXE B2

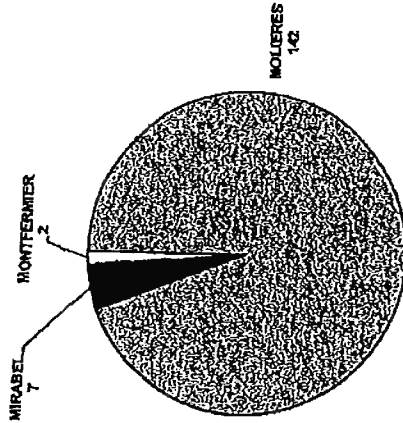
DECHETERIE DE MOLIÈRES

FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS

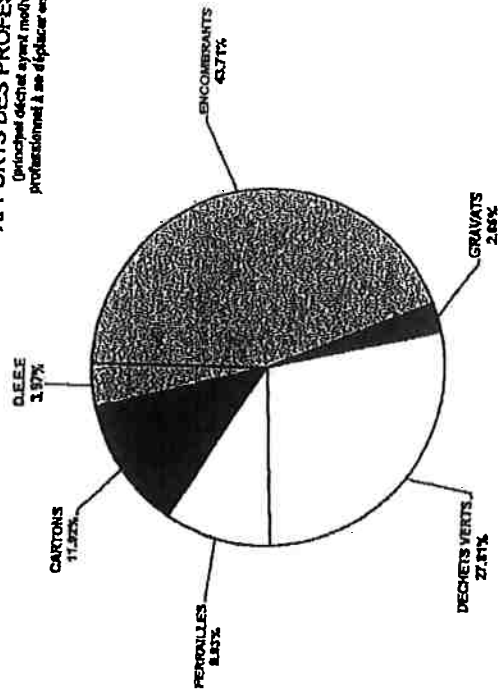
(en 2010, 181 passages en 12 mois de fonctionnement)  
 (en 2017, 168 passages pour l'instant)



PROVENANCE DES PROFESSIONNELS  
 (nombre de passages)



APPORTS DES PROFESSIONNELS  
 (le poids du déchet ayant motivé chaque professionnel à se déplacer en déchèterie)



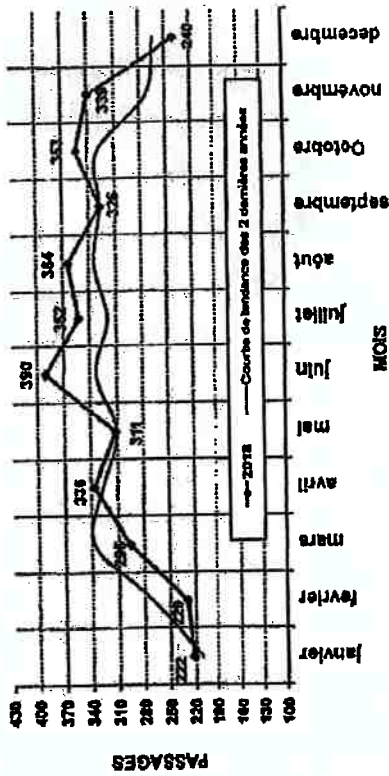


DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

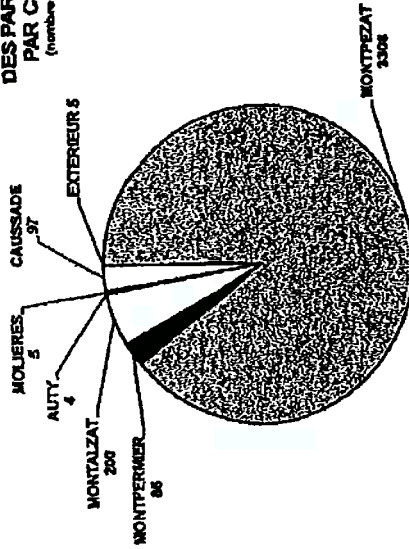
ANNEXE A3

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

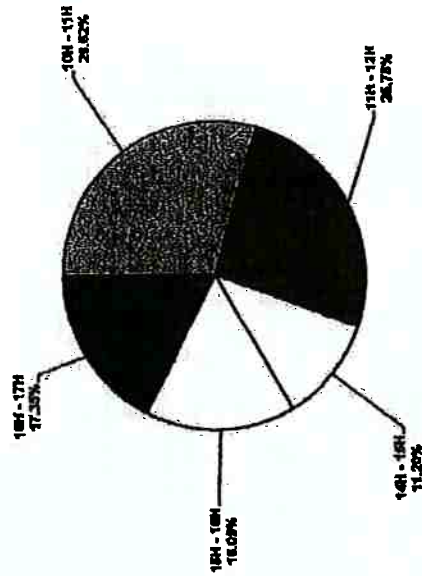
(en 2018, 3788 passages en 12 mois de fonctionnement.)  
 (en 2017, 3652 passages pour l'année)



FREQUENTATION DES PARTICULIERS PAR COMMUNE (nombre de passages)

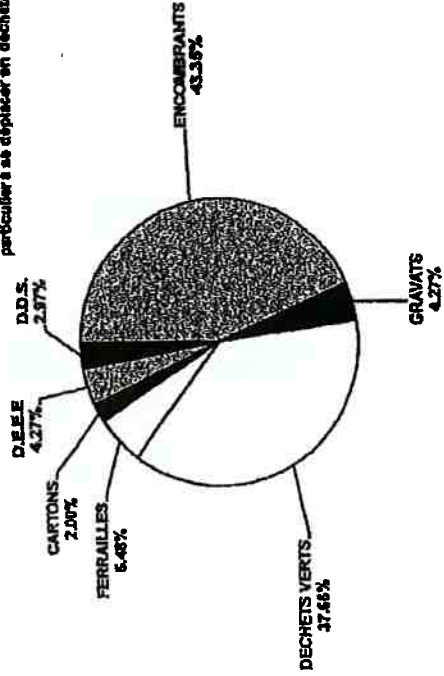


REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS

(principal déchet apporté par chaque particulier à sa déchèterie en déchèterie)

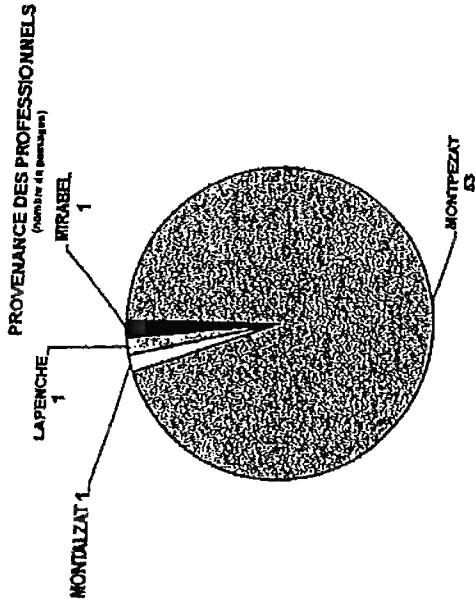
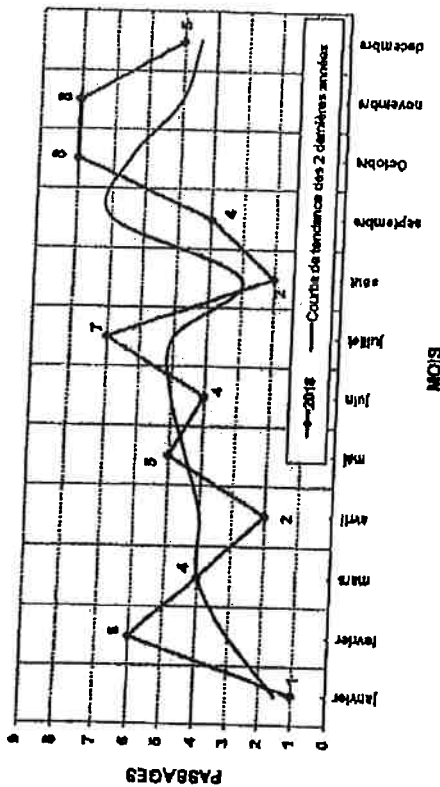


ANNEXE B3

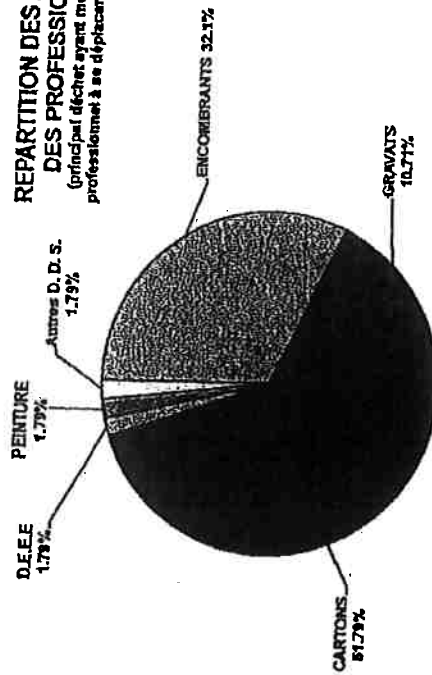
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

FREQUENTATION DES PROFESSIONNELLS

(en 2018, 54 passages et 12 vols de fonctionnement)  
 (en 2017, 50 passages pour famille)

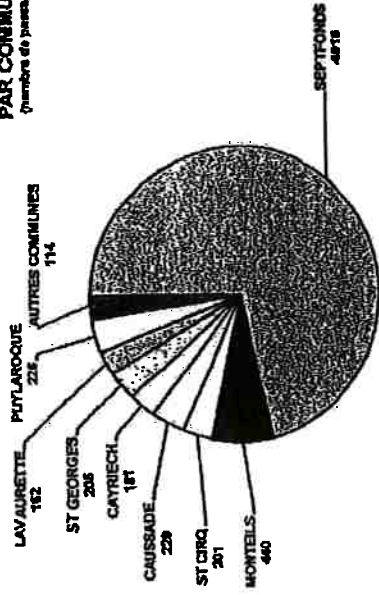


REPARTITION DES APPORTS DES PROFESSIONNELLS  
 (principal déchet ayant motivé chaque professionnel à se déplacer en déchèterie)

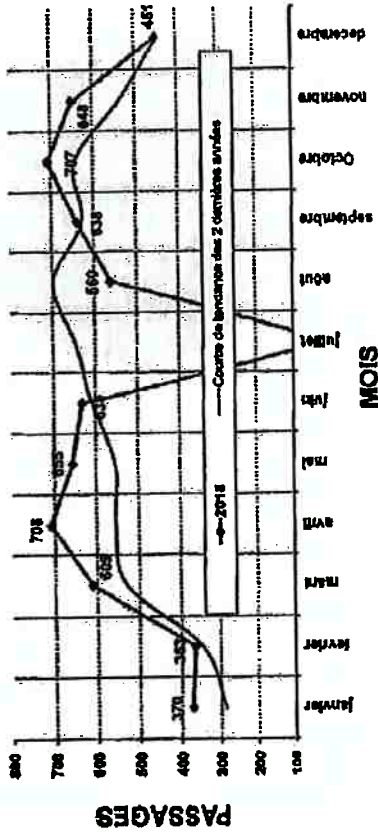


DECHETERIE DE SEPTFONDS

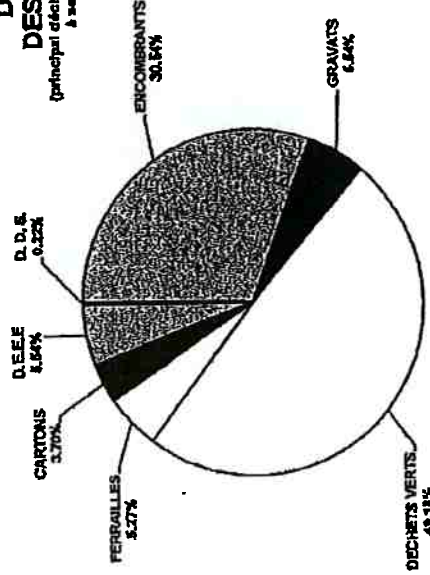
FREQUENTATION DES PARTICULIERS PAR COMMUNE (nombre de passages)



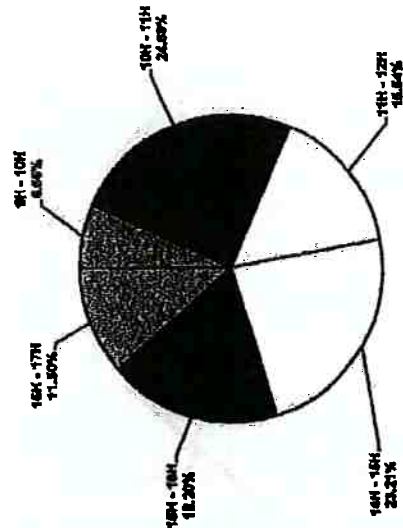
FREQUENTATION DES PARTICULIERS (en 2016, 6339 passages en 12 mois de fonctionnement) (en 2017, 6976 passages pour l'exercice)



REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS (principalement déchets ayant motivé chaque particulier à se déplacer en déchèterie)



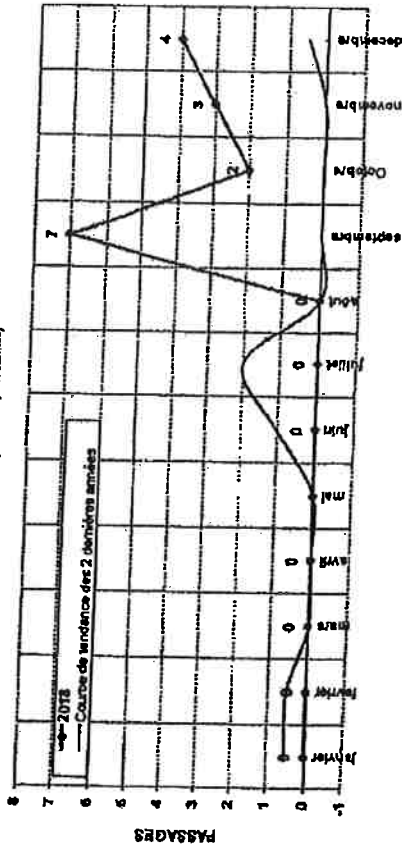
REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



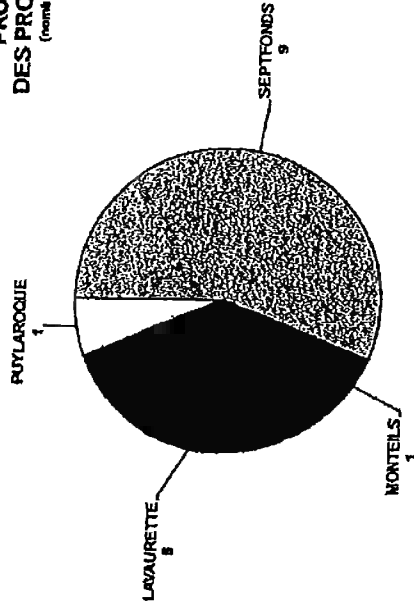
DECHETERIE DE SEPTFONDS

FREQUENTATION DES PROFESSIONNELLS

(en 2018, 18 passages en 12 mois de fonctionnement)  
 (en 2017, 1 passage pour l'année)

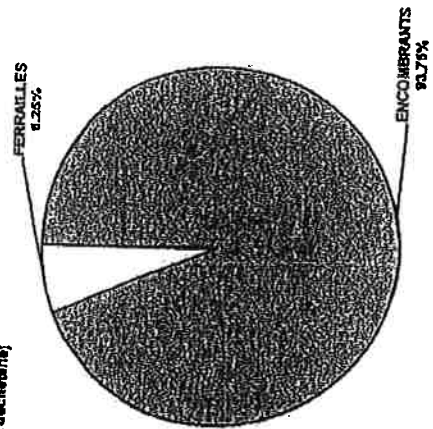


PROVENANCE  
 DES PROFESSIONNELLS  
 (nombre de passages)



REPARTITION DES APPORTS  
 DES PROFESSIONNELLS

(principal déchet ayant motivé chaque professionnel à se déplacer en déchèterie)



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS  
 DECHETERIE DE CAUSSADE**

**TONNAGES RECEPTIONNES EN 2018**



**ANNEXE C1**

SIGNALÉTIQUE	Janv 2018	Febv 2018	Mars 2018	Avr 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juil 2018	Août 2018	Sept 2018	Oct 2018	Nov 2018	Déc 2018	TONNAGE ANNUEL	REPERCENTAGE du pourcentage	POIDS THEORIQUE PAR PASTILLET (expressé en Kg)
ENCOMBRANTS	88.700	49.840	78.840	114.400	81.680	83.960	124.280	86.700	74.380	82.520	88.120	68.340	997.380	31,11%	89,83
AMEUBLEMENT	12.760	7.720	17.020	17.240	14.320	15.080	24.220	28.080	23.640	17.620	13.720	10.320	199.740	6,23%	18,01
GRAVATS (*)	64.300	40.175	64.800	70.200	48.000	68.300	68.350	68.900	59.600	18.500	78.000	31.600	708.225	22,00%	63,59
CARTON	3.990	3.020	4.900	5.100	3.980	6.060	6.800	3.360	5.140	4.520	3.160	4.920	62.600	1,84%	4,74
DECHETS VERTS	43.520	47.280	80.580	68.680	122.860	77.440	65.530	85.960	58.480	103.380	80.680	66.080	923.260	28,80%	83,24
BOIS	5.480	0.860	2.540	2.840	8.270	2.360	0.800	2.280	3.880	8.220	0.800	0.000	31.480	0,88%	2,54
FERRAILLES	5.780	6.780	7.880	8.180	11.700	18.400	8.640	12.140	6.720	8.220	11.380	7.300	108.180	3,28%	9,48
HUILE MOTEUR	0.000	0.000	1.000	1.211	0.000	0.000	0.000	0.000	1.508	0.000	0.000	0.000	3.717	0,12%	0,24
HUILE VEGETALE	0.060	0.000	0.000	0.230	0.205	0.000	0.555	0.120	0.180	0.000	0.180	0.000	1.638	0,05%	0,14
BATTERIES	0.000	0.750	0.000	0.000	0.848	0.000	0.750	0.000	0.800	0.000	0.000	0.000	3.948	0,09%	0,27
D.D.E.E.		28.075			28.998			37.300			27.482		119.855	3,74%	10,81
CARTOUCHES	0.000	0.000	0.0023	0.000	0.0042	0.000	0.000	0.000	0.0046	0.000	0.0028	0.000	0.014	0,00%	0,00
LAMPES	0.000	0.000	0.000	0.001	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	8.987	0,02%	0,05
PILES	0.000	0.000	0.000	0.000	0.482	0.000	0.000	0.000	0.000	0.440	0.000	0.000	8.935	0,03%	0,08
TEXTILES	4.008	4.017	4.114	5.124	4.800	4.770	4.884	5.985	8.281	4.470	4.378	2.483	64.217	1,89%	4,89
D.A.S.R.L	0.000	0.0066	0.0148	0.0044	0.0078	0.0034	0.0088	0.0080	0.0257	0.0038	0.0105	0.0122	0.158	0,00%	0,01
DECHETS SPECIFIQUES	0.703	0.000	0.308	0.159	0.521	0.828	0.811	1.349	0.487	0.645	0.788	0.705	7.298	0,23%	0,66
	216.388	168.964	296.488	311.228	244.388	283.077	302.340	338.185	237.304	264.648	316.367	182.988	3.206.172		209,87 Kg /hab /an
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNÉE PRECEDENTE :													3.936.062	augmentation de	
DIFFERENCE :													70.600		2,21%

(\*) 7,5 Tonnage de gravats par borne transportée (m³) Base de 11 081 habitants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS  
DECHETERIE DE MOLIERES**

**TONNAGES RECEPTIONNES EN 2018**

**ANNEXE C2**

BIOHALETIQU	TONNAGES RECEPTIONNES EN 2018												TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	MDS YRONOZE PAR HABITANT (en t/m²)
	NOV 2018	DEC 2018	JANV 2019	FEBV 2019	MAR 2019	AVR 2019	MAI 2019	JUN 2019	JULI 2019	AUG 2019	SEPT 2019	OCT 2019			
ENCOMBRANTS	10.600	8.240	11.760	13.700	8.680	12.860	15.960	7.460	15.980	14.020	4.340	5.920	128.540	35,25%	51,50
AMEUBLEMENT	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,340	0,000	4,900	1,34%	1,96
GRAVATS (*)	13.900	20.060	9.700	0,000	18.800	0,000	0,000	17.800	0,000	0,000	7.500	0,000	38.750	24,34%	35,56
CARTON	0,000	0,000	0,000	1,040	0,000	0,000	1,220	0,000	1,320	0,000	0,000	0,000	3,560	0,98%	1,43
DECHETS VERTS	5.140	0,000	10.860	14.370	5.060	8.700	6.440	3.940	3.140	8.700	11.140	4.320	81.220	22,27%	92,54
BOIS	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
FERRAILLES	3.560	2.680	0,000	4.600	3.080	2.600	0,000	8.640	3.140	0,000	4.670	0,000	31.990	9,05%	13,22
HUILE MOTEUR	0,000	0,000	1,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,000	0,27%	0,40
HUILE VEGETALE	0,000	0,000	0,120	0,000	0,000	0,000	0,120	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,240	0,07%	0,10
BATTERIES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,160	0,000	0,000	0,000	0,052	0,000	0,000	0,000	0,212	0,06%	0,08
D.E.E.E.	5,595	4,073	5,017	4,363	19,038	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,22%	7,83
CARTOUCHES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
LAMPES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
PILES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
TEXTILES	0,274	0,080	0,367	0,522	0,206	0,196	0,456	0,193	0,396	0,136	0,096	0,305	0,292	0,08%	0,12
D.A.S.R.I.	0,0000	0,0000	0,0043	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0183	0,0000	0,0051	0,028	0,01%	1,27
DECHETS SPECIFIQUES	0,305	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,423	0,000	0,000	0,000	0,728	0,20%	0,29
	33,789	38,825	35,431	33,632	47,062	21,756	23,796	43,070	23,378	26,367	34,439	10,842	364,686		146,11
Kg / hab / an															

RAPPELS TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :	15.374	27.292	30.540	33.558	14.360	39.386	47.272	36.814	41.620	12.035	36.605	8.985	373.744	augmentation de	
DIFFERENCE :	18.425	9.333	3.291	0,074	26,702	-16,610	4,524	6,266	-17,544	13,302	-2,168	1,897	50,947	16,24%	

(\*) 7,5 Tonnes de gravats par habitant transportés (\*\*) Base de 2.456 habitants (donc 796 habitants de la C.C. de LAPOSTOLICAISE)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS  
 DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

**TONNAGES RECEPTIONNES EN 2018**



**ANNEXE C3**

SYMBOLES	Janv 2018	Fevr 2018	Mars 2018	Avr 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Sept 2018	Oct 2018	Nov 2018	Déc 2018	Année 2018	Année 2017	Evolution (%)	POUR CENTAGE (en pourcentage)	POUR TONNAGE (en t/m²)
ENCORBANTS	8,740	12,780	10,340	19,020	19,020	13,420	13,240	35,740	24,900	14,040	15,480	0,000	182,080	0,000	48,85%	76,80	
AMEUBLEMENT	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,820	2,100	0,000	4,020	0,000	1,03%	1,69	
GRAVATS (*)	7,500	0,000	7,500	7,500	7,500	7,500	18,400	18,400	0,000	0,000	7,800	0,000	71,900	0,000	18,50%	30,29	
CARTON	0,000	1,460	1,100	1,040	0,000	1,220	2,300	0,000	0,960	1,140	1,100	1,040	11,440	0,000	2,94%	4,91	
DECHETS VERTS	4,040	0,000	3,640	2,720	0,000	7,100	3,900	0,000	10,840	19,200	8,740	0,000	64,600	0,000	18,82%	27,18	
BOIS	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,500	0,000	0,000	0,000	0,000	2,500	0,000	0,84%	1,05	
FERRAILLES	0,000	2,860	2,900	3,490	0,000	0,000	1,840	2,500	2,340	1,720	2,360	0,000	22,420	0,000	5,77%	9,43	
HUILE MOTEUR	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,000	0,000	2,211	0,000	0,57%	0,93	
HUILE VEGETALE	0,000	0,140	0,000	0,000	0,110	0,000	0,000	0,120	0,000	0,000	0,000	0,110	0,480	0,000	0,12%	0,20	
BATTERIES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00	
D.E.E.E.	3,531	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,343	0,000	0,000	4,389	0,000	19,839	0,000	4,90%	5,01	
CARTOUCHES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,028	0,000	0,000	0,028	0,000	0,01%	0,01	
LAMPES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00	
PTILES	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00	
TEXTILES	0,365	0,496	0,425	0,486	0,592	0,415	0,211	0,983	0,322	0,403	0,382	0,184	5,241	0,000	1,33%	2,20	
D.A.S.R.L	0,0177	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0186	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,036	0,0000	0,01%	0,02	
DECHETS SPECIFIQUES	0,000	0,117	0,164	0,127	0,462	0,000	0,000	0,478	0,171	0,278	0,324	0,538	2,677	0,000	0,69%	1,13	
	20,843	27,464	25,067	36,782	29,789	29,076	73,392	39,593	34,337	43,333	1,873	358,672	163,51			163,51	
																kg /hab / an	
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :	28,912	30,608	27,639	38,428	28,894	28,016	38,307	27,916	37,368	53,457	26,680	374,270			augmentatif de		
DIFFERENCE :	-2,949	-6,154	-1,542	-8,044	10,078	1,749	4,388	56,085	11,778	-10,121	-48,787	14,402			3,85%		

(\*) 7,5 Tonnes de gravats par foyer trié (\*\*) Base de 2,377 habitants

20190157

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSAIS  
DECHETERIE DE SEPTFONDS**

**TONNAGES RECEPTIONNES EN 2018**

**ANNEXE C4**

SIGNALETIQUE	Janv 2018	Févr 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018	Tonnage Annuel	Représentation en Pourcentage	Poids théorique par pointeur (supplément en Kg)
	ENCOMBRANTS	49.880	34.940	37.500	36.260	26.040	34.420	0.000	33.000	39.560	43.500	35.330	31.980	415.260	43,06%
AMEUBLEMENT	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	3.480	3.980	12.440	1,29%	2,23
GRAVATS (*)	15.650	16.980	8.330	28.950	40.800	32.100	0.000	13.300	11.800	38.800	33.620	0.000	240.550	24,95%	43,18
CARTON	0.000	0.000	0.000	1.640	0.000	1.220	0.000	0.000	0.000	1.280	0.000	0.000	4.120	0,43%	0,74
DECHETS VERTS	9.080	10.540	26.020	14.160	16.140	29.360	0.000	0.000	17.770	44.440	35.160	20.500	223.170	23,14%	40,06
BOIS	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0,00%	0,00
FERRAILLES	2.180	2.700	4.060	4.480	2.120	4.340	0.000	1.980	3.870	4.100	2.150	2.430	34.840	3,62%	6,27
HUILE MOTEUR	0.000	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000	0.000	2.000	0,21%	0,36
HUILE VEGETALE	0.000	0.000	0.180	0.000	0.000	0.000	0.060	0.000	0.120	0.000	0.000	0.000	0.350	0,04%	0,06
BATTERIES	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0,00%	0,00
D.E.E.E.	6.373	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	6.844	2,27%	3,93
CARTOUCHES	0.000	0.000	0.000	0.001	0.000	0.000	0.000	0.000	0.005	0.000	0.000	0.004	0.010	0,00%	0,00
LAMPES	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0,00%	0,00
PILES	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.194	0.000	0.000	0.000	0.000	0.194	0,02%	0,03
TEXTILES	9.444	9.353	9.834	9.503	9.317	9.313	9.211	9.640	9.557	9.345	9.366	9.362	9.045	0,52%	0,91
D.A.S.R.L	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0,00%	0,00
DECHETS SPECIFIQUES	0.472	0.518	0.000	0.381	0.272	0.164	0.000	0.310	0.704	0.375	0.541	0.427	4.264	0,44%	0,77
	77.886	72.204	76.744	87.375	105.333	102.477	92.771	53.807	75.348	137.820	115.715	83.713	964.274		173,09
Rappel des tonnages de l'année précédente :															
	61.228	71.865	106.730	117.647	73.900	60.638	76.097	59.032	103.184	81.685	113.471	46.430	1.012.387		
Différence : 26.458 0.239 -28.976 -30.272 31.433 6.739 -74.826 -46.425 -47.798 76.165 2.244 41.883 -48.116 4,75%															

(\*) Base de 5.571 habitants





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

TONNAGES RECEPTIONNES DANS LES DECHETERIES EN 2018

ANNEXE C5	REMOULTOIRS	Janv 2018	Févr 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018	TONNAGE ANNUAL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE (%)	PAGE THEOREMIQUE PAR HABITANT (population 2016)
ENCOMBRANTS	153.720	105.550	136.240	179.780	123.780	144.090	153.990	163.920	154.890	164.090	143.300	96.240	1723.260	34,86%	80,02	
AMEUBLEMENT	12.780	7.720	17.020	14.320	15.060	24.220	26.080	23.640	23.640	27.100	21.840	14.280	221.100	4,48%	10,27	
GRAVATS (*)	91.580	77.206	90.350	106.050	153.100	102.900	73.850	118.400	71.400	87.500	125.120	33.600	1106.425	22,39%	51,38	
CARTON	3.590	4.500	6.000	8.820	3.980	7.950	6.560	3.360	7.600	7.020	4.240	5.960	77.720	1,46%	3,33	
DECHETS VERTS	51.780	57.820	121.120	116.600	143.860	122.000	75.870	96.720	87.220	173.320	145.720	86.880	1292.260	26,18%	60,01	
BOIS	5.480	0.500	2.540	2.840	5.270	2.380	0.000	4.780	3.960	6.220	0.000	0.000	33.880	0,69%	1,66	
FERRAILLES	11.500	18.020	14.940	21.240	19.320	17.840	11.480	25.280	16.070	12.040	20.540	9.780	195.520	3,96%	9,06	
HUILE MOTEUR	0.000	0.000	2.000	2.211	1.211	0.000	0.000	0.000	2.506	0.000	1.000	0.000	8.528	0,16%	0,41	
HUILE VEGETALE	0.000	0.140	0.300	0.230	0.205	0.110	0.736	0.240	0.300	0.000	0.180	0.110	2.610	0,05%	0,12	
BATTERIES	0.000	0.750	0.000	0.000	0.806	0.000	0.750	0.000	0.862	0.000	0.000	0.000	3.160	0,06%	0,16	
D.E.E.E		41.674		45.871		50.843		41.422		179.860				3,64%	8,36	
CARTOUCHES	0.000	0.000	0.002	0.001	0.004	0.000	0.000	0.000	0.016	0.026	0.003	0.004	0.060	0,00%	0,00	
LAMPES	0.000	0.000	0.000	0.001	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.206	0.567	0,01%	0,03	
PILES	0.000	0.000	0.000	0.000	0.466	0.000	0.000	0.104	0.000	0.440	0.000	0.292	1.421	0,03%	0,07	
TEXTILES	6.068	4.266	6.536	6.844	6.006	6.804	6.572	7.619	6.496	5.364	5.220	3.344	67.673	1,37%	3,14	
D.A.S.I.R.I	0.018	0.007	0.016	0.004	0.006	0.053	0.026	0.006	0.026	0.022	0.010	0.017	0.222	0,00%	0,01	
DECHETS SPECIQUES	1.480	0.436	1.062	0.667	1.266	0.762	0.511	2.629	1.362	1.619	1.451	1.671	14.983	0,30%	0,69	
AUTRES DECHETS (pneumatiques, enfants)						17.000							17.000	0,34%	0,79	
	249.876	376.247	397.157	464.118	626.846	418.009	365.476	600.254	376.759	464.563	498.846	385.384	4.940.741		229,43 Kg/hab/an	
RAPPEL DES TONNAGES DE LA MAIRIE PRECEDENTS	230.776	397.861	491.919	472.726	433.772	367.928	372.760	479.944	409.429	409.426	576.190	251.839	4.836.423	augmentation de		
DIFFERENCE :	119.100	-21.614	-94.762	-8.606	93.074	27.098	-17.284	20.310	-33.266	48.127	-34.44	3.545	87.268	1,80%		

(\*) Peles estimés (\*\*) Base de 21 533 habitants 20 733 habitants de la Com. de Com. du Quercy Caussadais 760 habitants du SIBOM SUD QUERCY

20190158


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**  
**DECHETERIE DE CAUSSADE**
**CHARGES D'EXPLOITATION 2018 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS**  
 (CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

ANNEXE D1	RAPPTEL DES FONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
		COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/ TTC	TRAITEMENT €/ TTC			
ENCOMBRANTS	997.390	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIM SAS (MONTECH)	10.908,00 €	64.760,59 €	95.668,59 €	0,00 €	Dépense de 8,53 € /hab.
AMEUBLEMENT	193.740	ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	9.498,93 €	Recette de -4,39 € /hab.
GRAVATS (*)	708.228	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMATEC (MONTAUBAN)	2.518,00 €	3.570,21 €	6.088,21 €	0,00 €	Dépense de 0,00 € /hab.
CARTON	52.600	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIM SAS (MONTECH)	1.181,50 €	2.314,41 €	3.476,91 €	2.099,57 €	Dépense de 0,33 € /hab.
DECHETS VERTS	923.290	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAC ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	11.467,50 €	28.998,29 €	38.463,79 €	0,00 €	Dépense de 3,47 € /hab.
BOIS	31.490	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PLATEFORME BOIS ENERGIE DE NEGREPELUSSE	544,00 €	0,00 €	544,00 €	0,00 €	Dépense de 0,06 € /hab.
FERRAILLES	105.180	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	14.903,23 €	Recette de -1,34 € /hab.
HUILE MOTEUR	3.717	SEVA - (SAINT ALBAN - 31)		194,70 €	271,35 €	466,05 €	0,00 €	
HUILE VEGETALE	1.530	OLEOMA FONTE - LE SOURN (66)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur agréé		0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € /hab.
BATTERIES	2.948	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	1.136,37 €	Recette de -0,11 € /hab.
D.E.E.E.	119.865	ECO ORGANISME - OCADZE / ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCADZE		0,00 €	7.890,63 €	Recette de -0,14 € /hab.
CARTOUCHES	0.014	Socété COLLECTORS (MORNANT - 89)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
LAMPES	0.567	ECO ORGANISME - OCADZE / RECYLUM (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCADZE		0,00 €	0,00 €	
PILES	0.505	ECO ORGANISME - COREPILE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
TEXTILES	54.217	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 61		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TLC		0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.I.	0.158	ECO ORGANISME - OASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par OASTRI		0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € /hab.
D. SPECIFIQUES	7.296	TRADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		1.056,00 €	2.206,17 €	3.262,17 €	619,24 €	Dépense de 0,22 € /hab.
			<b>TOTAUX :</b>	<b>27.847,70 € (*)</b>	<b>120.119,02 €</b>	<b>147.966,72 €</b>	<b>32.593,99 €</b>	<b>Dépense de 10,40 € /hab.</b>

(\*) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets : 28.597,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS  
"DECHETERIE DE MOLIÈRES"CHARGES D'EXPLOITATION 2018 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS  
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

ANNEXE 02	REVENUS	N° F. DES TONTAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/TTC	TRAITEMENT €/TTC			
ENCOMBRANTS		128.540	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMAS SAS (MONTECH)	1.515,00 €	10.922,25 €	12.438,75 €	0,00 €	Dépense de 4,94 € /hab
AMEUBLEMENT			ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	1.477,37 €	
GRAVATS (*)		88.760	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEWATEC (MONTALBAN)	707,00 €	411,13 €	1.119,13 €	0,00 €	Dépense de 0,43 € /hab
CARTON		3.690	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMAS SAS (MONTECH)	202,00 €	196,64 €	398,64 €	18,43 €	Dépense de 0,144 € /hab
DECHETS YEUTS		61.220	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	707,00 €	2.259,65 €	2.973,65 €	0,00 €	Dépense de 1,73 € /hab
BOIS					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FERRAILLES		32.980	FERRVERT SARL - (NEGREPELISSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	4.696,90 €	Recette de -4,38 € /hab
HUILE MOTEUR		1.000	SEVIA - (SAINT ALBAN - 31)		64,90 €	60,50 €	125,40 €	0,00 €	Dépense de 0,08 € /hab
HUILE VEGETALE		0.240	OLEDYVA FONTE - LE SOURN (84)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur épité		0,00 €	0,00 €	
BATTERIES		0.212	FERRVERT SARL - (NEGREPELISSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	215,95 €	Recette de -0,63 € /hab
D.E.E.E.		19.036	ECO ORGANISME - OCAOSE / ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAOSE		0,00 €	437,87 €	Recette de -0,24 € /hab
CARTOUCHES		0.008	Socohm COLLECTORS (MORUANT - 69)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
LAMPES		0.000	ECO ORGANISME - OCAOSE / RECTULIM (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAOSE		0,00 €	0,00 €	
PILES		0.262	ECO ORGANISME - COREPLE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		3.170	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 6H		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.L.		0.026	ECO ORGANISME - DASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par DASTRI		0,00 €	0,00 €	
D. SPECIFIQUES		0.728	TRADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)			451,50 €	657,50 €	923,60 €	
<b>TOTAUX:</b>							<b>17.642,07 €</b>	<b>7.779,22 €</b>	<b>Dépense de 3,95 € /hab.</b>
							<b>3.371,80 € (*)</b>	<b>14.270,17 €</b>	
									<b>3.151,00 €</b>

(\*) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS  
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2018 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS  
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)**

## ANNEXE D3

RAPPPEL DES TONTNAGES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
	COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/TTC	TRAITEMENT €/TTC			
142.080	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIM SAS (MONTECH)	3 120,00 €	15 473,75 €	18 593,75 €	0,00 €	Dépense de 7,81 € /hab.
	ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	1 363,87 €	
71.900	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMATEC (MONTAUBAN)	522,50 €	98,03 €	618,53 €	0,00 €	Dépense de 0,28 € /hab.
11.440	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIM SAS (MONTECH)	715,00 €	503,35 €	1 218,35 €	816,33 €	Dépense de 0,51 € /hab.
64.600	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAS ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	1 170,00 €	2 108,03 €	3 278,03 €	0,00 €	Dépense de 1,38 € /hab.
2.600			85,00 €	0,00 €	85,00 €	0,00 €	
22.420	FERVENT SARL - (NEGREPELISSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	3 189,50 €	Recettes de -1,34 € /hab.
2.211	SEVIA - (SAINT ALBAN - 31)		129,80 €	147,40 €	277,20 €	0,00 €	Dépense de 0,12 € /hab.
0.480	OLEOMA FONTE - LE SOURIN (56)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur agréé		0,00 €	0,00 €	
0.000	FERVENT SARL - (NEGREPELISSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
18.039	ECO ORGANISME - OCADOXE / ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCADOXE		0,00 €	0,00 €	Recettes de 0,00 € /hab.
0.028	Société COLLECTORS (MORVANT - 85)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire		0,00 €	437,30 €	Recettes de -0,18 € /hab.
0.000	ECO ORGANISME - OCADOXE / RECYLUM (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
0.000	ECO ORGANISME - COREPHE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
5.241	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TLC		0,00 €	0,00 €	
0.028	ECO ORGANISME - DASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par DASTRI		0,00 €	0,00 €	
2.877	TRIADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		179,00 €	763,51 €	939,51 €	823,00 €	Dépense de 0,01 € /hab.
			5 896,30 € (1)	19 092,09 €	24 990,39 €	8 437,00 €	Dépense de 7,81 € /hab.

(1) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets  
5 592,50 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS  
DECHETERIE DE SEPTFONDS**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2018 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS  
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)**

	REPRESENTANTS	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/TTC	TRAITEMENT €/TTC			
ENCOMBRANTS		416.280	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIM SAS (MONTECH)	4 949,00 €	35 280,14 €	40 229,14 €	0,00 €	Dépense de 7,23 € /hab
AMEUBLEMENT			ECO ORGANISME - ECO MOBILIER				0,00 €	1 826,17 €	
GRAVATS (*)		240.650	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SBAATEC (MONTAUBAN)	1 686,50 €	980,49 €	2 667,99 €	0,00 €	Dépense de 9,46 € /hab
CARTON		4.120	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIM SAS (MONTECH)	202,00 €	181,29 €	383,29 €	194,29 €	Dépense de 3,093 € /hab
DECHETS VERTS		223.170	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	3 622,00 €	6 284,31 €	10 107,41 €	0,00 €	Dépense de 1,81 € /hab
BOIS		0,000			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FERRAILLES		34.240	FERRVERT SARL - (NEGREPELISE - 82)				0,00 €	4 988,07 €	Recette de -0,28 € /hab.
HUILE MOTEUR		2.000	SEVA - (SAINT ALBAN - 31)		129,80 €	121,00 €	250,80 €	0,00 €	Dépense de 0,05 € /hab.
HUILE VEGETALE		0,000	QUEVIA FONTE - LE SOURN (89)				0,00 €	0,00 €	
BATTERIES		0,000	FERRVERT SARL - (NEGREPELISE - 82)				0,00 €	0,00 €	Recette de 0,09 € /hab.
D.E.E.E.		21.918	ECO ORGANISME - OCADSE / ECOLOGIC (PARIS)				0,00 €	1 864,91 €	Recette de -0,34 € /hab.
CARTOUCHES		0,010	Secdha COLLECTORS (MORNANT - 66)				0,00 €	0,00 €	
LAMPES		0,000	ECO ORGANISME - OCADSE / RECYLUM (PARIS)				0,00 €	0,00 €	
PLES		0,194	ECO ORGANISME - COREPLESA				0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		8,045	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81				0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.I.		0,000	ECO ORGANISME - OASTRI				0,00 €	0,00 €	
ECHETS SPECIFIQUES		4,284	TRADETS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		704,00 €	2 726,46 €	3 430,46 €	820,00 €	Dépense de 0,46 € /hab.
			<b>TOTALUX:</b>		11 472,30 € (*)	45 605,27 €	57 079,07 €	9 571,64 €	Dépense de 8,83 € /hab.
					10 848,00 €				

(\*) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets



**DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2019 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS**  
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

**ANNEXE DS**

MATERIEL	RAPPEL DES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUTES APPORTS PAR HABITANT
		COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/TTC	TRAITEMENT €/TTC			
ENCOMBRANTS	1723,280	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	20 482,00 €	140 448,23 €	106 840,23 €	0,00 €	Dépense de 7,75 € /hab.
AMEUBLEMENT	190,740	ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	10 964,46 €	Recette de -9,58 € /hab.
GRAVATS (*)	1108,425	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SERATEC (MONTAUBAN)	5 412,00 €	5 073,83 €	10 487,83 €	0,00 €	Dépense de 0,48 € /hab.
CARTON	71,720	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	2 280,50 €	3 153,66 €	5 438,19 €	2 845,62 €	Dépense de 0,252 € /hab.
DECHETS VERTS	1282,280	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	17 157,00 €	37 655,88 €	54 822,88 €	0,00 €	Dépense de 2,85 € /hab.
BOIS	33,900	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PLATEFORME BOIS ENERGIE DE NEGREPULSE	608,00 €	0,00 €	608,00 €	0,00 €	Dépense de 0,03 € /hab.
FERRAILLES	196,530	FERVENT SARL - (NEGREPULSE - 62)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	27 746,10 €	Recette de -1,28 € /hab.
HUILE MOTEUR	2,928	SEVIA - (SAINT ALBAN - 31)		519,20 €	600,25 €	1 119,45 €	0,00 €	Dépense de 0,08 € /hab.
HUILE VEGETALE	2,610	CLEOPIA FONTE - LE SOURN (69)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur agréé		0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € /hab.
BATTERIES	3,190	FERVENT SARL - (NEGREPULSE - 62)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	1 282,02 €	Recette de -0,06 € /hab.
D.E.E.E.	179,850	ECO ORGANISME - ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECOLOGIC		0,00 €	9 840,41 €	Recette de -0,16 € /hab.
CARTOUCHES	0,080	Société COLLECTORS (MORVAN - 69)		Collecte, transport et traitement pris en charge par COLLECTORS		0,00 €	0,00 €	
LAMPES	0,597	ECO ORGANISME - RECYLUM (PARIS)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
PILES	1,421	ECO ORGANISME - COREPILE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par COREPILE SA		0,00 €	0,00 €	
TEXTILES	67,673	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.L.	0,222	ECO ORGANISME - DASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TLC		0,00 €	0,00 €	
O. SPECIFIQUES	14,965	TRADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		Collecte, transport et traitement pris en charge par DASTRI		0,00 €	0,00 €	
AUTRES DECHETS				2 112,00 €	6 150,67 €	8 262,67 €	3 597,24 €	Dépense de 0,22 € /hab.
				254,00 €	3 853,48 €	4 099,48 €	0,00 €	Dépense de 0,19 € /hab.
				48 858,70 € (*)	202 922,03 € (*)	251 777,73 €	58 365,85 €	Dépense de 3,18 € /hab.
				46 960,50 €				

(\*) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets PneuMatiques, Amante

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190725\_14 DU 25 JUILLET 2019

#### DETECTION ET GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX

#### SENSIBLES – CONVENTION AVEC LE SDE 82 (4-1-1)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Technisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,16 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,32 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,41 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.



AR PREFECTURE

082-218201135-20190725-190725\_14-DE  
Reçu le 26/07/2019



Syndicat Départemental d'ENERGIE de Tarn-et-Garonne

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA DETECTION ET DU  
GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC  
ET DE CHALEUR**

PROJET

**CONVENTION POUR LA DETECTION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES  
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CHALEUR****Entre :**

**Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, mandataire**  
78 avenue de l'Europe  
82000 MONTAUBAN  
**Désigné ci-après le SDE 82**  
Représenté par Monsieur Robert DESCAZEUX, Président

**Et**

La Commune de  
Représentée par Monsieur ou Madame ..., le Maire  
Désignée ci-après la collectivité

**CONSIDERANT :**

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) du 9 mars 2017 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 12 avril 2018 ;
- La délibération du conseil municipal de ... en date du ... autorisant le maire à signer la présente convention ;

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****Préambule**

Les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants sont d'application depuis le 1er juillet 2012, issues de la loi « anti-endommagement » et de son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

La commune de ... est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public (EP) et de réseau de chaleur le cas échéant.

En effet, ces réseaux figurent parmi ceux classés sensibles pour la sécurité. La commune, au regard de la législation, est l'exploitante des infrastructures puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription des contrats d'énergie, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés...).

En tant que telle, elle doit répondre à ces obligations en enregistrant, sous format numérique spécifique, l'ensemble de ses réseaux auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) au plus tard le :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>1</sup> ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages existants en communiquant aux demandeurs le plan le plus précis possible des ouvrages.

Ces mesures complexes et lourdes de gestion imposent au préalable de connaître la localisation de ces réseaux.

Dans le cadre de ses missions, le SDE 82 engage une démarche de mutualisation sur cette thématique et porte et assure, pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (EP ou chaleur).

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

<sup>1</sup> Le SDE 82 ne peut garantir l'obtention des résultats des opérations dans les délais légaux imposés par l'article 219 de la loi 2010788 du 12 juillet 2010 et du décret n°20111241 du 05 octobre 2011. En revanche, le SDE 82 est garant du projet et saura justifier, au nom de la collectivité, d'une programmation prouvant un effort certain afin de se mettre en conformité avec la législation.

**Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de mener à bien une mission de détection et de géo-référencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant) pour le compte de la commune de ...

L'opération se déroulera dans les limites administratives de la collectivité sur les périmètres qui ont été identifiés par la commune lors de la remise des éléments décrivant le réseau éclairage public (et ou de chaleur).

Les réseaux d'éclairage public souterrains et aériens seront géo-localisés ainsi que toutes les émergences du réseau. Il en sera de même pour les réseaux de chaleur souterrains le cas échéant.

**Article 2 – Modalités organisationnelles**

- Engagement de la collectivité
  - Définition du besoin par identification et localisation des réseaux à étudier ;  
La collectivité fournit au SDE 82 les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude : inventaire papier/dwg ou SIG des ouvrages, synoptique du réseau souterrain et plans de récolement des travaux réalisés ; à minima la localisation des armoires de commandes
  - Mise à disposition du SDE 82 d'un référent interne
  - Engagement à délivrer les autorisations nécessaires aux opérations sur sites dans les meilleurs délais
  - Acceptation qu'un éventuel marquage au sol temporaire ou des investigations intrusives par fouille ouverte soient effectués dans le périmètre des opérations de détection
- Engagement du SDE 82
  - Détection et géo-référencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant)
  - Contrôle de la qualité des résultats
  - Transmission, à l'issue de l'étude, du bilan du géo référencement selon les formats à disposition à savoir :
    - SIG de type Shape ou Sqlite
    - DAO type dwg
    - PDF
    - Excel
    - Papier

**Article 3 – Conditions financières et recouvrement**

- Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :  
La prestation est financée par le SDE 82 à hauteur de 25% du montant TTC. Les 75% restants sont à la charge de la commune, majorés des honoraires de 3,5%.
- Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :  
La prestation est financée à 100% par la commune majorée des honoraires de 3,5%.

La participation financière du géo-référencement sera versée en une seule fois, à l'issue de la réalisation pour un coût forfaitaire au mètre linéaire (ml) selon le détail suivant :

Nature de réseau	Linéaire estimé	Coût au ml
Réseau EP aérien		
Réseau EP souterrain		
Réseau de chaleur souterrain		

Sur la base du linéaire estimé à la date d'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel s'élèverait à ..... € TTC.

Le montant définitif ne pourra en effet être connu qu'après réalisation des prestations et établi selon les quantitatifs réellement identifiés.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190725-190725\_14-DE  
Regu le 26/07/2019

20190163

**Article 4 – Achèvement de la mission**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation par la commune au SDE 82.

Fait à ....., en deux exemplaires, le

Le maire de la Commune

Le Président du SDE 82

Robert DESCAZEUX

PROJET

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190725\_15 DU 25 JUILLET 2019

#### CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU 01 SEPTEMBRE 2019 (article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) (4-1-1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des besoins identifiés au sein des services techniques au niveau de l'école et des équipements communaux, qu'il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet au sein des services technique et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 août 2020	1	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	15 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Après en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Décident de créer, pour la période du 01 Septembre 2019 au 31 août 2020, un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (Cf tableau).

Période	Nombre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 août 2020	1	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	15 heures

Chargent Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, signer le contrat et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et au règlement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2019**

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2019 -023 à 027 (5-4-1)	20190106-111
N° 2	BUDGET GENERAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)	20190111 -114
N° 3	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)	20190114 - 115
N° 4	DECISION MODIFICATIVE N° 2 (7-1-2)	20190116
N° 5	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019	20190117
N° 6	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU PRESTATAIRE ALSH-ALAE (4-1-9)	20190117 -119
N° 7	SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (4-1-3)	20190120
N° 8	MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01 SEPTEMBRE 2019 (4-1-2)	20190121
N° 9	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01 NOVEMBRE 2019 (4-1-1)	20190121 - 122
N° 10	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (5-7-8)	20190122 - 123
N° 11	DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU NIVEAU DES LIEUX-DITS "BORDE BASSE" ET "RAZAC"	20190124
N° 12	RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018 (5-7-8)	20190124 - 129
N°13	RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2018 (5-7-8)	20190130 - 160
N°14	DETECTION ET GEO REFERENCÉMENT DES RESEAUX SENSIBLES - CONVENTION AVEC LE SDE (4-1-1)	20190160 - 163
N° 15	CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU 01 SEPTEMBRE 2019 (4-1-1)	20190163
QD	VITESSE DE CIRCULATION DANS LE HAMEAU DE ST AMANS	20190164
QD	INSTALLATION DE PANNEAUX BOURG-CENTRE A L'ENTREE DU VILLAGE	20190164
QD	FIN DES TRAVAUX DE LA SALLE MULTI-USAGES	20190164
QD	DECISION D'ATTRIBUTION DETR 2019	20190164
QD	PLATEFORME DE MISE EN RELATION PROFESSIONNELLE POUR LE COMMERCE DE PROXIMITE	20190164

### VITESSE DE CIRCULATION DANS LE HAMEAU DE ST AMANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs administrés se plaignent de la vitesse excessive des véhicules dans le hameau de St Amans malgré le ralentisseur. Après discussion, il serait envisagé pour la sécurité des enfants, d'investir en fin d'année dans un chemin piétonnier réalisé en régie ainsi que dans l'installation d'un éclairage public autonome solaire.

### INSTALLATION DE PANNEAUX BOURG-CENTRE A L'ENTREE DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n° CP/2019-JUILL/11.10 du 19 juillet 2019 de la Région Occitanie que le contrat Bourg-Centre a été approuvé. Un prestataire sera missionner pour procéder à l'installation de panneaux à l'entrée du village afin d'informer les citoyens du soutien de la région.

### FIN DES TRAVAUX DE LA SALLE MULTI-USAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date de la fin des travaux concernant la salle multi-usages est prévue pour fin août 2019. La commission de sécurité est fixée au mardi 03 septembre. Monsieur le Maire indique que l'inauguration est envisagée début octobre 2019.

### DECISION D'ATTRIBUTION DETR 2019

Par courrier du 16 juillet 2019 reçu de la préfecture, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision d'attribution des subventions DETR 2019 pour :

- L'aménagement d'un chemin piétonnier à l'entrée nord du village pour un montant de 33 200 euros
- La rénovation de l'esplanade des promenades pour un montant de 18 000 euros

Monsieur le Maire indique que pour la subvention de la mise en accessibilité de la mairie, il n'a pas été possible de retenir la demande du fait que la collectivité avait déjà plusieurs projets pour l'année 2019. Il mentionne que le projet sera de nouveau examiné à l'occasion de l'exercice de seconde répartition de la DETR 2019 qui débutera au mois de septembre prochain.

### PLATEFORME DE MISE EN RELATION PROFESSIONNELLE POUR LE COMMERCE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire informe qu'une plateforme accessible depuis le site de la commune a été mise en place pour favoriser l'implantation de commerces dans le village. Cet outil permet le ciblage et la prise de contact avec les enseignes commerciales et l'identification de nouveaux porteurs de projet locaux.

**COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 25 JUILLET 2019**  
**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	Absente
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Absent
CHALVET Martine	Excusée pouvoir à Belrepayre Rémy
GUGLIELMET Jérôme	Excusé